Quatre-vingt-sixième année. — N° 117. 1e Numéro: 15 francs. Vendredi 21 Mai 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Décret n° 54-516 du 6 mai 1954 portant admission en franchise de droits de douane à leur importation dans le territoire douanier français, pour l'année 1954, de certains produits originaires des Etats associés d'Indochine (p. 4755).

Ministère de la justice.

Décrets du 17 mai 1954 portant nominations, attributions de fonctions, admissions à la retraite et conférant l'honorariat (magistrature) (p. 4756).

Décret du 17 mai 1954 portant nomination d'un suppléant de juge cantonal dans le ressort de la cour d'appel de Colmar (p. 4756).

Décrets du 17 mai 1954 portant nominations et rapportant la nomination de greffiers (p. 4756).

Décret n° 54-406 portant règlement d'administration publique sur l'exercice de la profession d'avocat et la discipline du barreau (rectificatif) (p. 4756).

Arrêtés portant nominations, mise en congé, acceptation de démissions et conférant l'honorariat (officiers publics et ministériels et tribunaux de première instance) (p. 4757).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 25 avril 1954 portant titularisation dans les cadres du ministère des affaires étrangères, au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, d'agents temporaires ou contractuels ayant pris une part active et continue à la Résistance (p. 4757).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 17 mai 1954 approuvant la dissolution d'une association et lui retirant la reconnaissance d'utilité publique (p. 4758).

Décrets du 17 mai 1954 portant reconnaissance légale d'établissements congréganistes (p. 4758).

Décret du 17 mai 1954 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune d'Asnans (Jura) (p. 4758).

Décrets du 20 mai 1954 portant dissolution des conseils municipaux et institution de délégations spéciales dans diverses communes (p. 4758).

Arrêté du 14 mai 1954 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 4759).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret du 17 mai 1954 portant promotions dans les réserves de l'armée de terre (p. 4760).

Décret du 17 mai 1954 portant attribution de commandements (p. 4760).

Décret du 17 mai 1954 portant nominations dans le corps des officiers de réserve de marine (p. 4760).

Décrets du 17 mai 1954 portant promotion dans les cadres des réserves de l'armée de l'air (p. 4761).

Arrêtés du 13 mai 1954 portant ouverture de crédits et rectificatif (fonds de concours) (p. 4762).

Arrêté du 14 mai 1954 portant transfert d'autorisations de programme et de crédit de payement du budget de la défense nationale et des forces armées (section commune) au budget des travaux publics, des transports et du tourisme (II : Aviation civile et commerciale) (p. 4762).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (p. 4763).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 54-517 du 11 mai 1954 relatif à l'application de l'article 22 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954 portant réforme fiscale, en ce qui concerne la baisse du matériel agricole et *arrêté* du 11 mai 1954 fixant la liste des matériels agricoles susceptibles de bénéficier de cette baisse (p. 4763).

Décret n° 54-518 du 17 mai 1954 portant création de certaines indemnités en faveur des fonctionnaires dépendant de la paierie générale de France en Indochine (p. 4761).

Décret du 17 mai 1954 portant nomination d'un contrôleur des dépenses engagées (p. 4765).

Décret n° 54-519 du 20 mai 1954 portant prorogation des dispositions des décrets n° 54-200 du 25 février 1954 et n° 54-336 du 26 mars 1954 suspendant provisoirement les droits de douane d'importation applicables aux jambons en boîtes (p. 4765).

Arrêté du 11 mai 1954 fixant l'indemnité de caisse et de responsabilité allouée à l'agent comptable de l'institut national de la propriété industrielle (p. 4765).

Arrêté du 20 mai 1954 concernant la foire de Caen (p. 4765).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 17 mai 1954 déclarant d'utilité publique l'installation d'un centre d'apprentissage de garçons à Altkirch (Haut-Rhin) (p. 4768).

Décret du 17 mai 1954 modifiant le décret du 10 février 1953 approuvant la délibération du conseil de l'université de Strasbourg portant création d'un centre universitaire des hautes études européennes (p. 4768).

Décret du 17 mai 1954 portant nomination d'un professeur (enseignement supérieur) (p. 4768).

Arrêté du 4 mai 1954 portant création d'un collège technique féminin (p. 4768).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 17 mai 1954 déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires à l'extension de l'aéroport de Nice-le-Var (Alpes-Maritimes) (p. 4766).

Décret du 17 mai 1954 portant approbation du nouveau plan d'alignement dans la traverse de Port-Launay (Finistère) (p. 4766).

Arrêté du 10 mai 1954 relatif à la réglementation des bonbonnes utilisées pour le transport des matières dangereuses (matières dangereuses 1954, n° 14) (p. 4766).

Arrêté du 15 mai 1954 relatif aux commissions administratives paritaires des personnels du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (p. 4766).

Arrêtés portant nominations, affectations, réintégration, attribution de rappel d'ancienneté, acceptation de démission et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration centrale (p. 4767).

Aviation civile et commerciale (p. 4767).

Ponts et chaussées (p. 4767).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 17 mai 1954 autorisant la chambre de commerce de la Réunion à contracter un emprunt (p. 4768).

Arrêté du 13 mai 1954 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement d'un réseau de transport de gaz (p. 4768).

Arrêté du 14 mai 1954 modifiant l'arrêté du 7 février 1950 instituant des commissions administratives paritaires au ministère de l'industrie et du commerce (p. 4768).

Arrêté du 14 mai 1954 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de la chute de Wadrineau, sur la Moselle canalisée (département de la Moselle) (p. 4769).

Arrêté portant acceptation de démission (service des mines) (p. 4769).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés du 15 mai 1954 portant agrément d'organismes professionnels pour l'exécution des enquêtes de statistiques industrielles et agricoles (p. 4769).

Arrêtés portant inscriptions sur une liste d'aptitude, promotions et nominations:

Institut national de la recherche agronomique (p. 4771).

Office national interprofessionnel des céréales (p. 4771).

Service des haras (p. 4771).

Services vétérinaires (p. 4771).

Décision du 12 mai 1954 portant approbation de décisions du centre technique des conserves de produits agricoles (p. 4771).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant titularisation et mises en position de mission:

Administration générale (p. 4771).

Infirmières (p. 4771).

Inspection du travail et des lois sociales (p. 4771).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 13 mai 1954 portant cessation de l'application des dispositions d'un précédent arrêté portant suspension d'une décision de la commission nationale des tarifs de la sécurité sociale (p. 4767).

Circulaire n° 45 S.S. du 13 mai 1954 relative aux tarifs d'honoraires en matière de soins aux assurés sociaux (p. 4767).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté portant mutation (hôpitaux psychiatriques) (p. 4771).

Nominations à des emplois réservés (p. 4771).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nomination de membres de commission. — Réunions de commissions du jeudi 20 mai 1954 (p. 4772).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Nomination d'un membre suppléant d'une commission générale. — Réunions de commissions du jeudi 20 mai 1954. — Convocations de commissions (p. 4774).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions des 19 et 20 mai 1954. — Convocation de commission (p. 4775).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avis figurant dans la résolution n° 5 prise par la commission européenne du Danube dans sa session tenue à Rome en janvier 1954 (p. 4776).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

Avis relatif à la visite médicale préliminaire et aux épreuves écrites des concours d'admission à l'école navale et à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens en 1954 (p. 4776).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de salades originaires et en provenance d'Espagne ou d'Italie (p. 4776).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suisse (rectificatif) (p. 4776).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suisse (rectificatif) (p. 4776).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de salades originaires et en provenance d'Espagne ou d'Italie (p. 4776).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Avis de concours pour un poste de membre de division à la division des territoires non métropolitains du Bureau international du travail (p. 4776).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un directeur de bureau municipal d'hygiène à Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais) (p. 4776).

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de Meurthe-et-Moselle (p. 4776).

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la santé de Seine-et-Oise (p. 4776).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (17e semaine de 1954) (p. 4777).

Situation de la Banque de France (p. 4778).

Annonces (p. 4779).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 45 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 20 mai 1954. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2527).

N° 31 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 20 mai 1954. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 967).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 29

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 20 mai 1954 (p. 497).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 48 à 50 (session de 1953) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Décret n° 54-516 du 6 mai 1954 portant admission en franchise de droits de douane à leur importation dans le territoire douanier français, pour l'année 1954, de certains produits originaires des Etats associés d'Indochine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de l'agriculture, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Sur la proposition du commissaire général de France en Indochine;

Vu l'accord des gouvernements cambodgien, laotien et vietnamien sur la reconduction à titre transitoire du régime des préférences tarifaires réciproques existant en 1953;

Vu le code des douanes, et notamment l'article 311, relatif à l'importation dans le territoire douanier des produits originaires d'Indochine;

Vu l'article 2 de l'acte dit loi du 15 octobre 1940, provisoirement applicable, accordant l'autonomie douanière à l'Indochine et l'arrêté du 31 décembre 1940 fixant les détails d'application de cette loi;

Vu le tarif des douanes,

Décrète:

Art. 1er. — Jusqu'à la date d'entrée en vigueur d'un accord tarifaire entre le Gouvernement français et les gouvernements cambodgien, laotien et vietnamien, les produits originaires des Etats associés d'Indochine et énumérés à la liste annexée au présent décret seront admis, pendant l'année 1954, en franchise des droits de douane à leur importation dans le territoire douanier français.

Art. 2. — Tous les autres produits originaires des Etats associés d'Indochine bénéficieront du tarif minimum à leur importation dans le territoire douanier français.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mai 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés,
MARC JACQUET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Liste des produits originaires des Etats associés d'Indochine qui seront admis en 1954 en franchise de droits de douane sur le territoire douanier français.

NUMÉROS du tarif douanier français.	DÉSIGNATION
71 D.	Ananas,
82	Thé.
84 A et B.	Poivre.
103 C et D.	Farines de légumineuses et de fruits non dénommées ni comprises ailleurs: — De soja et d'autres graines ou fruits oléagineux; — Autres (de châtaignes, de bananes, etc.).
113 C.	Graisses et huiles de poissons et d'animaux marins, brutes ou raffinées, autres.
191 A à C.	Fruits conservés, entiers, en quartiers ou en morceaux.
193.	Cuites, purées et pâtes de fruits sans sucre, ni miel.
194.	Confitures, gelées, marmelades, compotes, cuites, purées et pâtes de fruits sucrées.
Ex-195 A et B.	Jus d'ananas, sans sucre ou sucré (quelle que soit la nature du contenant).
220 B.	Eaux-de-vie de mélasse, de canne (rhum et tafias).
Ex-234.	Aliments préparés pour animaux, non dénommés ni compris ailleurs, à l'exclusion des biscuits pour chiens et produits analogues.
580 A.	Essence de térébenthine.
580 F.	Colophane.
Ex-640.	Albumine d'œuf.
714.	Plaques, feuilles et rubans en caoutchouc non vulcanisé.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 17 mai 1954 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 17 mai 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Fourcade, juge à la suite du tribunal de première instance de Chambéry, est nommé juge audit tribunal, en remplacement de M. Schlœsser, décédé.

Décret du 17 mai 1954 portant nomination d'un magistrat et le chargeant des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 17 mai 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Piquemal, juge à la suite au tribunal de première instance de Pamiers, est nommé juge audit tribunal et est chargé, pour trois ans, des fonctions de l'instruction, en remplacement de M. Lagarde, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Foix.

Décret du 17 mai 1954 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 17 mai 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Gaeng, juge au tribunal de première instance de Lille, est chargé, pour trois ans, des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Brayer, qui a été nommé vice-président du tribunal de première instance d'Auxerre.

Décret du 17 mai 1954 portant attribution de fonctions à des magistrats.

Par décret en date du 17 mai 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Gary, juge des enfants au tribunal de première instance d'Angoulême, est chargé, pour trois ans, à compter du 27 mai 1954, des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Bioux, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de la Seine.

M. Quincarlet, juge au tribunal de première instance d'Angoulême, est chargé, pour trois ans, à compter du 27 mai 1954, des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Gary.

Par décret en date du 17 mai 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Brille, juge d'instruction au tribunal de première instance d'Amiens, est déchargé, sur sa demande, des fonctions de l'instruction et est chargé, pour trois ans, des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Ayme, qui a été nommé juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine.

M. Detraux, juge au tribunal de première instance d'Amiens, est chargé, pour trois ans, des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Brille.

Décret du 17 mai 1954 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 17 mai 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Duval, juge au tribunal de première instance de Versailles, est chargé, pour trois ans, des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Cassagne, qui a repris, sur sa demande, ses fonctions de juge au siège.

Décret du 17 mai 1954 chargeant un magistrat des fonctions de juge des enfants.

Par décret en date du 17 mai 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Sevin, juge au tribunal de première instance de Boulogne-sur-Mer, est chargé, pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 11 mai 1954, des fonctions de juge des enfants audit tribunal.

Décret du 17 mai 1954 admettant des juges de paix à faire valoir leurs droits à la retraite.

Par décret en date du 17 mai 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

(A compter du 16 mai 1954.)

M. Ballé, juge de paix de Mirebeau, Lencloitre et Moncontour (Vienne).

(A compter du 21 mai 1954.)

M. Cassarin, juge de paix d'Arles (canton Est) (Bouches-du-Rhône).

Décret du 17 mai 1954 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 17 mai 1954, pris sur le rapport du Conseil supérieur de la magistrature, M. Journau, président de chambre à la cour d'appel d'Alger, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 17 mai 1954 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Par décret en date du 17 mai 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Ferrier, conseiller à la cour d'appel de Paris, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 29 mai 1954 (limite d'âge), et est nommé conseiller honoraire à ladite cour.

Décret du 17 mai 1954 portant nomination d'un suppléant de juge cantonal dans le ressort de la cour d'appel de Colmar.

Par décret en date du 17 mai 1954, M. Vogeleisen (Emile-Joseph) est nommé suppléant du juge cantonal de Munster (Haut-Rhin), en remplacement de M. Ulrich, décédé.

Décret du 17 mai 1954 portant nomination de greffiers.

Par décret en date du 17 mai 1954:

M. Etter (René), greffier du tribunal cantonal de Vic-sur-Seille, est nommé greffier du tribunal cantonal de Château-Salins, en remplacement de M. Jahns, décédé.

M. Pfister (Alphonse-Joseph), licencié en droit, candidat greffier, est nommé greffier du tribunal cantonal de Vic-sur-Seille, en remplacement de M. Etter, nommé à Château-Salins.

M. Oberhoffer (Louis-Michel), commis greffier au tribunal cantonal d'Haguenau, est nommé greffier du tribunal cantonal de Dieuze, en remplacement de M. Koch, qui a été nommé à Rosheim.

Décret du 17 mai 1954 rapportant la nomination d'un greffier.

Par décret en date du 17 mai 1954, les dispositions du décret du 18 novembre 1953 nommant M. Lacome (Martial-Jean-Valéry) greffier de la justice de paix de Tournay (Hautes-Pyrénées), en remplacement de M. Saint-Upery (Jean-André-Edouard), démissionnaire, sont rapportées.

Décret n° 54-406 portant règlement d'administration publique sur l'exercice de la profession d'avocat et la discipline du barreau.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 avril 1954: page 3491, 2e colonne, article 9, 3e ligne, au lieu de: « à la majorité absolue des suffrages », lire: « à la majorité absolue des suffrages des membres présents ».

Officiers publics et ministériels.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête:

Art. 1er. — Sont acceptées les démissions de:

M. Charvin (Robert-Eugène), notaire à la résidence de Cornus, canton de ce nom (Aveyron).

M. Longchampt (Paul-Simon-Jean-Marie), greffier de la justice de paix de Mouthe (Doubs).

Art. 2. — Sont nommés:

M. Bonnetain (Pierre-Louis-Paul), notaire à la résidence de la Clayette, canton de ce nom (Saône-et-Loire), en remplacement de M. Bonnetain (Claude-Marie-Joseph), son père, démissionnaire.

M. Dal (Michel-Auguste-Alfred), notaire à la résidence de Liévin, canton de ce nom (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Mackre (André-Alphonse-Cornil-Georges), démissionnaire.

M. Gauthron (Gabriel-Emile), notaire à la résidence du Guérigny, canton de Pougues-les-Eaux (Nièvre), en remplacement de M. Vailleu (Louis-Armand), décédé.

M. Mehu (Pierre-Jean-Jules-Marie-Joseph), notaire à la résidence de Saint-Léger-sous-Beuvray, canton de ce nom (Saône-et-Loire), en remplacement de M. Gauthron (Gabriel-Emile), démissionnaire.

M. Pasquier (Camille-Maurice), notaire à la résidence de Saint-Génix-sur-Guiers, canton de ce nom (Savoie), en remplacement de M. Pasquier (Joseph-Emile), son père, décédé.

M. Roubet (Etienne-Emmanuel), notaire à la résidence de Clairac, canton de Tonneins (Lot-et-Garonne), en remplacement de M. Rouzie (Jean-Hippolyte), démissionnaire.

M. Tourasse (René-Amédée), notaire à la résidence de Saint-Agrève, canton du même nom (Ardèche), en remplacement de M. Chaudier (Henri-Auguste-Eugène), démissionnaire.

M. George (Gilbert-Henry), avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation, en remplacement de M. Grellety-Bosviel (Ambroise-Jacques), décédé.

M. Hennuyer (Roger-Joseph-Alfred), avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation, en remplacement de M. Gaudin (Pierre-Anne-Marie), décédé.

M. Manigand (Robert-Louis), avoué près le tribunal de première instance des Sables-d'Olonne (Vendée), en remplacement de M. Bonna (Théophile-André), démissionnaire.

M. Froidefond (Pierre-Jean-Baptiste), déjà greffier de la justice de paix de Loches (Indre-et-Loire), greffier de la justice de paix de Montrésor (même département), en remplacement de M. Dessard (Marcel-Paul), démissionnaire.

M. Gastinaux (Henri-Louis), greffier de la justice de paix d'Ailly-le-Haut-Clocher (Somme), en remplacement de M. Degardin (Henri-François-Gustave), démissionnaire.

M. Gastinaux (Henri-Louis), huissier du tribunal de première instance d'Abbeville (Somme), en remplacement de M. Degardin (Henri-François-Gustave), démissionnaire.

M. Mathieu (Pierre-Alfred-Albert-Herman), huissier du tribunal de première instance de Digne (Basses-Alpes), en remplacement de M. Mathieu (Lucien-Marc-Edouard), son père, démissionnaire.

M. Thomas (Michel-Yves-Marie), commissaire-priseur à la résidence de Morlaix (Finistère), en remplacement de M. Serrurier (René-Isidore), décédé.

Art. 3. — L'honorariat est conféré à:

M. Bœuf (Simon-Victor-René), ancien notaire à la résidence d'Odenas (Rhône).

M. Escalon (Emile-Albert-François), ancien notaire à la résidence de Solliès-Pont (Var).

M. Bergeon (Jean-Léon), ancien avoué près le tribunal de première instance de Lyon (Rhône).

M. Leveille-Nizerolle (Marie-Emile-André), ancien avoué près le tribunal de première instance de la Seine.

M. Pognon (Marcel-François), ancien commissaire-priseur à la résidence de Paris.

Fait à Paris, le 13 mai 1954.

PAUL RIBEYRE.

Tribunaux de première instance.

Par arrêté en date du 15 mai 1954, un premier congé de longue durée de six mois, à plein traitement, à compter du 22 mars 1954, est accordé à M. Rollinger (Jean), agent du cadre complémentaire de bureau au tribunal de première instance de Strasbourg (art. 93, alinéa 1er, de la loi du 19 octobre 1946).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 25 avril 1954 portant titularisation dans les cadres du ministère des affaires étrangères, au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, d'agents temporaires ou contractuels ayant pris une part active et continue à la Résistance.

Par décret en date du 25 avril 1954:

M. Rodocanachi (André-Pierre-Emmanuel), administrateur de 3e classe, 2e échelon, du cadre temporaire des affaires allemandes et autrichiennes, est titularisé en qualité de secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, à la date du 26 mars 1952 (ancienneté dans l'échelon: 1 an 2 mois 25 jours).

M. Rodocanachi (André-Pierre-Emmanuel), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, est nommé en mission à l'administration centrale (emploi vacant), à compter de la date du présent décret.

M. Michel de Pierredon (Claude-Marie-François), administrateur de 4e classe, 1er échelon, du cadre temporaire des affaires allemandes et autrichiennes, est titularisé en qualité de secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 3e échelon, à la date du 26 mars 1952 (ancienneté dans l'échelon: 7 mois 25 jours).

M. Michel de Pierredon, secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 3e échelon, est nommé en mission à l'administration centrale (emploi vacant), à compter de la date du présent décret.

M. Jestin (Eugène-Marcel), administrateur de 4e classe, 2e échelon, du cadre temporaire des affaires allemandes et autrichiennes, est titularisé en qualité d'agent supérieur de 3e classe, 3e échelon, à la date du 26 mars 1952 (reliquat d'ancienneté dans l'échelon: 7 mois 25 jours).

M. Jestin, agent supérieur de 3e classe, 3e échelon, est nommé en mission à l'administration centrale (emploi vacant), à compter de la date du présent décret.

M. Chetrit (Joffre), administrateur de 4e classe, 1er échelon, du cadre temporaire des affaires allemandes et autrichiennes, est titularisé en qualité d'agent supérieur de 3e classe, 4e échelon, à la date du 26 mars 1952 (reliquat d'ancienneté dans l'échelon: 5 mois 25 jours).

M. Chetrit, agent supérieur de 3e classe, 4e échelon, est nommé en mission à l'administration centrale (emploi vacant), à compter de la date du présent décret.

M. Bion (Jean-Joseph), attaché d'administration de 2e classe, 1er échelon, du cadre temporaire des affaires allemandes et autrichiennes, est titularisé en qualité de chancelier adjoint, 2e échelon, à la date du 26 mars 1952 (reliquat d'ancienneté dans l'échelon: 1 an 11 mois 25 jours).

M. Bion, chancelier adjoint, 2e échelon, est nommé en mission à l'administration centrale (emploi vacant), à compter de la date du présent décret.

M. Pasquelin (Jean), agent contractuel de 2e catégorie, 7e échelon, de l'office des biens et intérêts privés, est titularisé en qualité d'adjoint administratif, 4e échelon, à la date du 26 mars 1952 (reliquat d'ancienneté dans l'échelon: 5 mois 15 jours).

M. Pasquelin (Jean), adjoint administratif, 4e échelon, est nommé à l'administration centrale (emploi vacant), à compter du 1er mai 1954.

Mlle Vercruysse (Marthe-Emma), attaché de 3e classe, 3e échelon, du cadre temporaire des affaires allemandes et autrichiennes, est titularisée en qualité d'adjoint administratif, 4e échelon, à la date du 26 mars 1952 (reliquat d'ancienneté dans l'échelon: 8 mois 25 jours).

Mlle Vercruysse est nommée à l'administration centrale (emploi vacant), à compter du 1er octobre 1953.

Mlle Schantz (Henriette), agent contractuel de 2e catégorie, 5e échelon, de l'office des biens et intérêts privés, est titularisée en qualité d'adjoint administratif, 8e échelon, à la date du 26 mars 1952 (reliquat d'ancienneté dans l'échelon: 1 an 11 mois 25 jours).

Mlle Schantz (Henriette), adjoint administratif, 8e échelon, est nommée à l'administration centrale (emploi vacant), à compter du 1er décembre 1953.

M. Gruber (Marcel-Jean), agent contractuel de 5e catégorie, 3e échelon, de l'office des biens et intérêts privés, est titularisé en qualité d'employé de bureau dactylographe, 3e échelon, à la date du 26 mars 1952 (reliquat d'ancienneté dans l'échelon: 1 an 8 mois 9 jours).

M. Gruber (Marcel-Jean), employé de bureau dactylographe, 3e échelon, est nommé à l'administration centrale (emploi vacant), à compter du 1er janvier 1954.

M. Limanton (Lucien-Ange-Auguste), agent auxiliaire des services des affaires allemandes et autrichiennes, est titularisé en qualité de conducteur d'automobiles de 2e catégorie, 6e classe, à la date du 26 mars 1952 (reliquat d'ancienneté dans l'échelon: 2 ans 25 jours).

M. Limanton (Lucien-Ange-Auguste), conducteur d'automobiles de 2e catégorie, 6e classe, est affecté à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères (emploi vacant), à compter du 1er août 1953.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 17 mai 1954 approuvant la dissolution d'une association et lui retirant la reconnaissance d'utilité publique.

Par décret en date du 17 mai 1954, a été approuvée la dissolution de l'association reconnue d'utilité publique dite Œuvre de la jeunesse laïque, dont le siège est à Arles.

Est abrogé le décret du 25 juin 1933 portant reconnaissance d'utilité publique de ladite association.

Décrets du 17 mai 1954 portant reconnaissance légale d'établissements congréganistes.

Par décret en date du 17 mai 1954, l'établissement des sœurs de la charité de Nevers, existant à Saint-Etienne (Loire), 23, rue Coraly-Royet, est légalement reconnu.

Par décret en date du 17 mai 1954, l'établissement des filles de la charité de Saint-Vincent-de-Paul, existant à Anzin (Nord), 25, rue Voltaire, est légalement reconnu.

Par décret en date du 17 mai 1954, l'établissement des sœurs de la charité maternelle de Metz, existant à Blida (Alger), est légalement reconnu.

Décret du 17 mai 1954 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune d'Asnans (Jura).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'article 41 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant que les membres du conseil municipal de la commune d'Asnans (Jura) ont donné leur démission collective et que la municipalité se refuse à organiser les élections tendant au renouvellement de l'assemblée communale,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué dans la commune d'Asnans (Jura) une délégation spéciale composée de MM. Pernin (Florentin), Delcey (Claude), Boulet (Bernard).

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mai 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Décret du 20 mai 1954 portant dissolution du conseil municipal de la commune de Châtillon-sous-Bagneux (Seine) et institution d'une délégation spéciale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Vu l'article 12 de la loi du 5 avril 1884 modifié par la loi du 9 mars 1936;

Vu l'article 77 de la loi du 5 avril 1884 modifié par la loi du 9 mars 1936;

Vu la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales et notamment ses articles 1er et 7;

Considérant qu'il y a lieu d'élire le maire de la commune de Châtillon-sous-Bagneux (Seine);

Que les dispositions de l'article 77 de la loi du 5 avril 1884 modifié par la loi du 9 mars 1936 interdisent l'élection du maire par un conseil incomplet;

Que l'application de l'article 7 de la loi du 5 septembre 1947 susvisée ne permettrait pas de compléter intégralement le conseil municipal et qu'en outre ce texte ne prévoit pas la possibilité d'élections complémentaires portant sur une partie de l'effectif légal;

Que dans ces conditions le conseil municipal de Châtillon-sous-Bagneux (Seine) se trouve dans l'impossibilité de procéder valablement à l'élection du maire;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Châtillon-sous-Bagneux (Seine) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de: MM. Lavrut (Maurice), Nansot (Jean), Dessalle (Robert).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Décret du 20 mai 1954 portant dissolution du conseil municipal de la commune de l'Hay-les-Roses (Seine) et institution d'une délégation spéciale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant que de graves dissentiments au sein du conseil municipal de la commune de l'Hay-les-Roses (Seine) entravent l'administration de la commune;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de l'Hay-les-Roses (Seine) est dissous.

Art. 2. — Il est institué, dans cette commune, une délégation spéciale composée de MM. Catin (André), Debidour (François), Langlade (Henri).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Décret du 20 mai 1954 portant dissolution du conseil municipal de la commune de Miramont-de-Quercy (Tarn-et-Garonne) et institution d'une délégation spéciale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant que de graves dissentiments au sein du conseil municipal de la commune de Miramont-du-Quercy (Tarn-et-Garonne), qui se sont notamment traduits par le refus du vote du budget, entravent l'administration de la commune;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Miramont-du-Quercy (Tarn-et-Garonne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué, dans cette commune, une délégation spéciale, composée de MM. Bord (Rémy), Amans (Joachim), Delpeyrou (Irénée).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Décret du 20 mai 1954 portant dissolution du conseil municipal de la ville de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure) et institution d'une délégation spéciale.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant que de graves dissentiments au sein du conseil municipal de Saint-Nazaire, qui se sont notamment traduits par le refus du vote du budget, entravent l'administration de cette ville;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la ville de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure) est dissous.

Art. 2. — Il est institué, dans cette ville, une délégation spéciale composée de MM. Benoist (Maurice), Bretonnière (Louis), Briand (Guy), Cadiet (Armand), Campredon (Roger), Roussel (Louis), Tremoureux (Fernand).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Décret du 20 mai 1954 portant dissolution du conseil municipal de la commune de Fontenay-sous-Bois (Seine) et institution d'une délegation spéciale.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;
Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;
Vu l'article 42 de la loi du 5 avril 1884, modifié par la loi du 9 mars 1926;
Vu l'article 77 de la loi du 5 avril 1884, modifié par la loi du 9 mars 1936;
Vu la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales et, notamment, ses articles 1 et 7;
Considérant qu'il y a lieu d'élire le maire de la commune de Fontenay-sous-Bois (Seine),
Que les dispositions de l'article 77 de la loi du 5 avril 1884, modifié par la loi du 9 mars 1936 interdisent l'élection du maire par un conseil incomplet;
Que l'application de l'article 7 de la loi du 5 septembre 1947 susvisée ne permettrait pas de compléter intégralement le conseil municipal et, qu'en outre, ce texte ne prévoit pas la possibilité d'élections complémentaires portant sur une partie de l'effectif légal;
Que dans ces conditions, le conseil municipal de Fontenay-sous-Bois (Seine) se trouve dans l'impossibilité de procéder valablement à l'élection du maire;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Fontenay-sous-Bois (Seine) est dissous.

Article 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Lortie, Baque (Marcel), Lavrut.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Décret du 20 mai 1954 portant dissolution du conseil municipal de la commune de Faugères (Hérault) et institution d'une délegation spéciale.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;
Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;
Considérant qu'il existe au sein du conseil municipal de la commune de Faugères (Hérault) des dissentiments qui entravent la gestion des affaires municipales et qui se sont notamment traduits par le refus du vote du budget;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Faugères (Hérault) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Raynaud (André), Pial (Edouard), Mouret (Emile).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Décret du 20 mai 1954 portant dissolution du conseil municipal de la commune de Lacadee (Basses-Pyrenees) et institution d'une délegation spéciale.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;
Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;
Considérant que le conseil municipal de la commune de Lacadée (Basses-Pyrénées) s'est refusé à plusieurs reprises à voter le budget, paralysant de ce fait le fonctionnement de l'administration municipale,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Lacadée (Basses-Pyrénées) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Lajus (Louis), Dubourdieu (Joseph), Laborde (Jean).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Décret du 20 mai 1954 portant dissolution du conseil municipal de la commune du Meix-Saint-Epoing (Marne) et institution d'une délegation spéciale.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;
Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;
Considérant qu'il existe au sein du conseil municipal de la commune du Meix-Saint-Epoing (Marne) des dissentiments qui entravent la gestion des affaires de la commune,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune du Meix-Saint-Epoing (Marne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Leblanc (Daniel), Gœlle (René), Fandeux (René).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 14 mai 1954, il a été ouvert au ministre de l'intérieur, sur le budget de l'exercice 1954, un crédit de fonds de concours de 1.763.200 F:

Chap. 34-41. — Sûreté nationale. — Remboursement de frais:

Art. 1er. — Déplacements:		
§ 2. — Missions et tournées des C.R.S. (métropole et outre-mer)	747.371	
Art. 2. — Alimentation:		
§ 2. — Alimentation des C. R. S. et des élèves-gardiens de C. R. S.	282.429	
		1.029.800 F.
Chap. 34-92. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile:		
Art. 2. — Entretien et fonctionnement		733.400
Total		1.763.200 F.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 17 mai 1954 portant promotions dans les réserves de l'armée de terre.

Par décret en date du 17 mai 1954, sont promus aux grades et dates ci-après:

RÉSERVE

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au grade de chef de bataillon.

Les capitaines:

(Pour prendre rang du 1er avril 1953.)

M. Alaurent (Raymond-André), subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1953.)

M. Diffre (Thadée-Léon-Emile), Pacifique.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

(Pour prendre rang du 1er avril 1953.)

MM.

Morfaux (Louis-Marie), subdivision de Paris.
Favre (Claude-Adrien), Indochine.
Melin (Pierre-Marcelin-Alexandre), Indochine.
Bouteille (Michel), Afrique équatoriale française.
Eymond (Paul-René), subdivision de Marseille.
Salaun (Raymond), Afrique occidentale française.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1953.)

MM.

Laguerre (Léon-Ker), subdivision de Paris.
Dary (François), subdivision de Corse.
Joly (Paul-André-Henri), Afrique occidentale française.
Patrie (Pierre-Adrien-André), subdivision de Paris.
Saulet (Robert), Afrique équatoriale française.

Artillerie.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

(Pour prendre rang du 1er avril 1953.)

MM.

Choisnel (Jean-Marie-Auguste), subdivision de Paris.
Agier (Jean-Maurice), Afrique occidentale française.
Nordon (Marcel-Jean), subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1953.)

M. Filhouse (Jacques), Afrique occidentale française.

Service de santé.

Au grade de médecin colonel.

Le médecin lieutenant-colonel:

(Pour prendre rang du 1er avril 1953.)

M. Carlier (Jean-Robert-Louis), 2e région.

Au grade de médecin commandant.

Les médecins capitaines:

(Pour prendre rang du 1er avril 1953.)

MM.

Rossi (André-Hector-Sylvain-Marie), 9e région.
Mathieu (Hubert-Philippe), 2e région.
Le Gall (Roger-Joseph-François-Marie), 2e région.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1953.)

M. Dardill (Jean-Georges-Jules), 9e région.

Au grade de médecin capitaine.

Le médecin lieutenant:

(Pour prendre rang du 1er avril 1953.)

M. Le Pivert (Michel), 9e région.

Décret du 17 mai 1954 portant attribution de commandements.

Par décret en date du 17 mai 1954, les officiers désignés ci-après sont nommés aux commandements suivants:

1° *Capitaine de vaisseau.*

M. Douguet (M.-H.-J.), de la division navale d'Extrême-Orient.

2° *Lieutenants de vaisseau.*

M. Bardet (R.-L.), de la division navale d'assaut d'Haïphong.
M. Le Coniac de La Longrays (A.-P.-E.-M.), d'une division navale d'assaut en Indochine.

Est annulé le décret du 30 octobre 1953 en ce qui concerne M. le capitaine de vaisseau Douguet (M.-H.-J.).

Décret du 17 mai 1954 portant nominations dans le corps des officiers de réserve de marine.

Par décret en date du 17 mai 1954, sont nommés dans le corps des officiers de marine de réserve:

AU GRADE D'ENSEIGNE DE VAISSEAU DE 2e CLASSE DE RÉSERVE

(Pour compter du 1er avril 1954.)

Les aspirants de marine de réserve dont les noms suivent:

Branche chef de quart.

MM.

Benoist (Olivier-Marie-Jean-Gaston), du port de Toulon.
Mariani (Guy-Elie), du port de Toulon.
Le Peillet (Jean), du port de Toulon.
Deleury (François-Georges-Stanislas), du port de Toulon.
Roi (Pierre-Henri-René), du port de Toulon.
Aubry (Jean-Pierre-Charles-Marie), du port de Toulon.
Lannou (Louis-Marie), du port de Toulon.
Bouchard (Jules-François), du port de Toulon.
Herjean (Paul-Jean), du port de Toulon.
Schwartz (Roland-François-Robert), du port de Toulon.
Ganter (Maurice-Henri-Claude), du port de Toulon.
Fuzibet (Gabriel-Oscar-Georges), du port de Toulon.
Lequellennec (Raymond-Ernest-Alphonse), du port de Toulon.
Talandier (Pierre-Jean), du port de Toulon.
Noirot (Jean-Joseph-Maurice), du port de Toulon.
Tristant (André-Pierre-Joseph-Marie), du port de Toulon).
Drouot (Bernard-Albert-Jean), du port de Toulon.
Frébourg (Claude-Gustave-Jean), du port de Toulon.
Philippe (Henri-Yves-Corentin), du port de Toulon.
Audran (Jean-Louis-Marie-Marcel), du port de Toulon.
Mercier (Théodule-Léon-Marie-Théophile), du port de Toulon.
Ruyssen (Jacques-Michel), du port de Toulon.
Escarabajal (Marcel-José), du port de Toulon.
Lucas (Attilius-Bernard-Paul-Marie), du port de Toulon.
Séré (Claude-Henri-Gabriel), du port de Toulon.
Mortain (Bernard-Marie-André), du port de Toulon.
Rayssiguier (Yves-Louis), du port de Toulon.
Coudé (Lucien-Louis-Marie), du port de Toulon.
Delamare (Jean-Georges-Ferdinand), du port de Toulon.
Rebotier (Jean-Jacques-Augustin), du port de Toulon.
Michotte (Yves-Jacques), du port de Toulon.
Merrien (Jean-Marie-Georges-François), du port de Toulon.
Barthélémy (Jean-Louis), du port de Toulon.
Drillet (Edouard), du port de Toulon.
Vignat (André-Pierre), du port de Toulon.
Robin (Charles-Jean), du port de Toulon.
Jupin (René-Paul-Armand), du port de Toulon.
Remaud (Daniel-René), du port de Toulon.
Guérin (André-Paul-Robert), du port de Toulon.
Le Guillou (Marcel-Yves-Sébastien), du port de Toulon.
Etesse (Robert), du port de Toulon.
Achte (Guy-Jean-Jacques), du port de Toulon.
Baizé (Jacques-Jean-Emile), du port de Toulon.
Soulabaille (Victor-Marcel-Henri), du port de Toulon.
Lhermite (Jean-Claude-Joseph-Eugène), du port de Toulon.
Girard (Célestin-Marie-Eugène), du port de Toulon.
Sapinault (Charles-René-Clovis), du port de Toulon.
Mazéas (Claude-Yves), du port de Toulon.
Mérelle (Georges-Joseph), du port de Toulon.
Bach (Jean-Eric), du port de Toulon.
Delamare (Jacques-André-Amand), du port de Toulon.
Lelièvre (Jacques-Yves-Adolphe), du port de Toulon.
Tréhen (Jules-Louis), du port de Toulon.
Martin (Rolland-Fortuné), du port de Toulon.
Grosselin (Bernard-René-Emile), du port de Toulon.
Vincent (Robert-Louis-Godefroy), du port de Toulon.
Leroy (Marc-Aimé-Georges-Marie), du port de Toulon.
Perrier (Charles-Léon), du port de Toulon.

Lelonturier (Eugène-Pierre-Célestin), du port de Toulon.
Gaget (Jacques-Gabriel-Philippe), du port de Toulon.
Schrieke (Denis-Paul), du port de Toulon.
Gall (Claude), du port de Toulon.
Letourneur (Gilbert-Louis-Marie), du port de Toulon.
Lerolle (François-Louis-Georges), du port de Toulon.
Barist (Gabriel-Germain-René), du port de Toulon.
Sachot (Claude-René-Robert), du port de Toulon.
Troussel (Yves), du port de Toulon.
Beauchataud (Jean-Pierre-Henri), du port de Toulon.
Prouvost (Amédée-Louis-Michel), du port de Toulon.
Darolles (Pierre-François-Yvon), du port de Toulon.
Renaut (Philippe-Jean-Pierre-Maurice), du port de Toulon.
Fabre (Roger-Louis-Maurice), du port de Toulon.
Fabre (Robert-Adrien), du port de Toulon.

Branche D. C. A. à terre.

MM.

Bachet (Alain-Marcel-Lucien), du port de Toulon.
Ricart (Jacques-Marcel), du port de Toulon.
Emin (Jean), du port de Toulon.
Servat (Jean-René-Pierre), du port de Toulon.
Bonnéry (Bernard-Victor-Maurice), du port de Toulon.
Bouteille (Michel-Charles-Emile), du port de Toulon.
Roederer (Patrice-Lucien-Marie), du port de Toulon.
Baudrillard (Fernand), du port de Toulon.
Carré (Jacques-Albert-Léon), du port de Toulon.
Lhomme (Hervé-Marie-Pierre-Fernand-Gabriel), du port de Toulon.
Cuenat (Jean), du port de Toulon.
Morel (Henri-Joseph-Auguste), du port de Toulon.
Fromentin (Yvon-François-Marie), du port de Toulon.
Sagot (Jacques-Pierre-Alain), du port de Toulon.
Diadet (François-Marie-André-Fernand), du port de Toulon.
Falcoz-Vigne (René-Paul), du port de Toulon.
Galliot (Henri-Victor-Armand), du port de Toulon.
Passini (Bernard-Georges), du port de Toulon.
Coron (Gilbert), du port de Toulon.
Marfaing (René-Jean), du port de Toulon.
Valmary (Pierre-Georges-Maurice), du port de Toulon.
Guitard (Paul-Raymond), du port de Toulon.

Branche D. C. A. à terre, spécialisation radar.

MM.

Henry (Jean-Louis-Charles-Marie-Maurice), du port de Toulon.
Brandener (Louis-François-Jules), du port de Toulon.
Malgrain (Paul-Henri-Joseph), du port de Toulon.
Barbier (Jean-Félix-Auguste), du port de Toulon.

Branche pilotes d'aéronavale.

MM.

André (Alain-Maurice), du port de Toulon.
Aubin (Jean-Henri-Marie-Alfred), du port de Toulon.
Barbot (Jacques-Ernest), du port de Toulon.
Beyssat (Michel-Germain), du port de Toulon.
De Bizemont (Michel-Henri-Joseph), du port de Toulon.
Cariou (Marc-Yvan), du port de Toulon.
Collet-Beillon (Maurice-Charles-Marius), du port de Toulon.
Lucas (Jean-François-Marie), du port de Toulon.
Pioger (René-Raoul-Pierre), du port de Toulon.
Preysler (Pierre-Henri), du port de Toulon.
Thierry (Jean-Louis-René), du port de Toulon.

Branche navigateurs aériens.

MM.

Ropars (René-Raoul), du port de Toulon.
Poublan (André-Jean-Marie), du port de Lorient.
Puy (Jacques-François-Louis-André), du port de Toulon.
Tanguy (Jean), du port de Toulon.
Ducourret (Bernard-Alexandre), du port de Toulon.
Schiber (Pierre-Léon-Gilbert), du port de Toulon.
Richier (François-Antoine), du port de Toulon.
Lucas (Emile-Auguste), du port de Toulon.
Ganeau (Jean-Maurice), du port de Toulon.
Godillon (Guy-Victor), du port de Toulon.
Bernet (Jean-Pierre), du port de Toulon.
Touron (Guy), du port de Toulon.
Maslin (Philippe-Jacques), du port de Toulon.
Godron (Marcel-Pierre-Marie-Michel), du port de Toulon.
Outlers (Claude-Marie-Joseph), du port de Toulon.

Branche contrôleurs d'aéronautique.

M. Berthoux (Jean-Pierre), du port de Toulon.

Branche radio-détection du service général.

MM.

Lhotte (Pierre-André), du port de Toulon.
Guillemot (Gilbert-Lucien), du port de Toulon.
Lévy (Michel-Isidore-Charles), du port de Toulon.
Badoc (Roger-Jean-François), du port de Toulon.
Blachier (Bruno-Louis), du port de Toulon.

Branche radio-radar d'aéronautique.

M. Pradère (Jean-René-Marc), du port de Toulon.

Branche recherches scientifiques.

MM.

Vauley (René-Jean), du port de Toulon.
Winter (Jacques), du port de Toulon.
Martin (Aimé-Jean), du port de Toulon.
Hauser (Herbert), du port de Toulon.
Devilas (Roger-David), du port de Toulon.
Michaudon (André-Francisque), du port de Toulon.

Sont nommés dans le corps des ingénieurs mécaniciens de réserve:

AU GRADE D'INGÉNIEUR MÉCANICIEN DE 2e CLASSE DE RÉSERVE

(Pour compter du 1er avril 1954.)

Les aspirants mécaniciens de réserve dont les noms suivent:

Branche service général.

MM.

Le Moigne (Yves-Alain), du port de Toulon.
Guyot-Sionnest (Jérôme-Louis-Marie), du port de Toulon.
Carbonnet (Gérard-Louis-Lilian), du port de Toulon.
Soubry (Pierre-Ernest-Barthélémy), du port de Toulon.
Lancerotto (Jean-Marius-Henri), du port de Toulon.
Giacomi (Charles-Antoine), du port de Toulon.
Braillon (Jean), du port de Toulon.
Bourchet (Bernard-Louis), du port de Toulon.
Rebeyrote (Jacques-Louis-Eugène), du port de Toulon.
Jaffret (Jean-Olivier-Auguste), du port de Toulon.
Choquet (Claude), du port de Toulon.
Gamard (Roland-Pierre), du port de Toulon.
Luçon (Claude-Henri-Gaston), du port de Toulon.
Remisoff (Anatole), du port de Toulon.
Guillou (Pierre-François), du port de Toulon.
Roger (Philippe-Emile-Jacques), du port de Toulon.
Normand (Pierre-Salvat-Gabriel), du port de Toulon.
Streveler (René-Alfred-Louis), du port de Toulon.
Gierzod (André), du port de Toulon.
Lamothe (Bernard-Jean), du port de Toulon.
Etienne (Joseph), du port de Toulon.
Bezer (Christian-Jean-Claude), du port de Toulon.
Nossu (Yannick-André), du port de Toulon.
Roger (Jean-Marie), du port de Toulon.
Lemonier (Jean-Eugène), du port de Toulon.
Donnart (Fernand-Michel-Joseph), du port de Toulon.
Le Gouil (Maurice-Yves-François), du port de Toulon.
Allavena (Paul-Jacques-Marius), du port de Toulon.
Douay (Jean-Alphonse), du port de Toulon.
Mazaleyrat (Claude-François), du port de Toulon.
Millot (Pierre-André-Paul), du port de Toulon.
André (Claude-Germain-Henri), du port de Toulon.
Thiéry (Christian-Jean), du port de Toulon.
Varin (Michel-André-Albert-Victor), du port de Toulon.
Lardit (Pierre), du port de Toulon.

Branche aéronautique.

MM.

Besnus (Philippe-Henri-Adrien), du port de Toulon.
Bourgeois (Marcel), du port de Toulon.
Darodes de Tailly (Christian-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Guyot (Henri-Antoine), du port de Toulon.
Bihr (Jean-Joseph), du port de Toulon.
Bergeron (Michel-Léo-François), du port de Toulon.
Priol (Yves-Jacques), du port de Toulon.
Gail (Pierre-Louis-Georges), du port de Toulon.
Freteaud (Jean-Claude-Marie-Henri-Francis), du port de Toulon.
Desvaux (Lucien-Hilaire-Joseph), du port de Toulon.
Dellac (René-Marcel), du port de Toulon.

Décret du 17 mai 1954 portant promotion dans les cadres des réserves de l'armée de l'air.

Par décret en date du 17 mai 1954, est promu, à titre définitif, dans les cadres des réserves de l'armée de l'air, au grade de lieutenant:

CORPS DES OFFICIERS DES BASES DE L'AIR

(Pour prendre rang du 27 avril 1954.)

M. le sous-lieutenant Madouas (Léonce-Yvon-Louis).

Décret du 17 mai 1954 portant promotions au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 17 mai 1954, sont promus au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air, pour prendre rang aux dates ci-après, les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

I. — Corps des officiers de réserve de l'air

Cadre navigant.

Rang du 29 avril 1943.

M. Feret (Paul-René), C. M. 222.

Rang du 18 avril 1947.

M. Pignol (Guy-René), C. M. 222.

Rang du 10 décembre 1953.

M. Le Coq de Kerland (Philippe), C. M. 222.

Rang du 16 décembre 1953.

M. Durin (Robert), C. M. 222.

II. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air

Rang du 19 septembre 1948.

M. Morel (Gilbert-François-Pierre), C. M. 222.

Rang du 11 novembre 1953.

M. Decker (Georges-Emile), C. M. 222.

III. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air

Rang du 1er juillet 1951.

M. Boulouet (Emile-Julien), C. M. 223.

Rang du 1er juillet 1953.

M. Seroy (Henri-Marius-Edmond), B. A. O. M. 1.181.

Rang du 1er janvier 1954.

MM. Cabanac (Raoul-Fernand-François-Louis), C. M. 222.
Rivière (Gabriel-Paul-Guy), C. M. 226.

IV. — Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air

Rang du 25 septembre 1948.

M. Gaudin (Maxime-Auguste-Louis), C. M. 222.

Rang du 1er janvier 1954.

M. Paquet (Georges-Clément-Marie), C. M. 223.

Rang du 8 avril 1954.

M. Charabost (Roger-Léon), C. M. 227.

Les promotions au grade de lieutenant, objet du présent décret, ne comportent aucune régularisation de solde.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 13 mai 1954, il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées sur l'exercice 1954, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 54-361 du 2 avril 1954 et par des textes spéciaux, un crédit de 1.401.169.188 F applicable au chapitre 53-72: « Matériel de série de l'armée de l'air » du budget de la défense nationale, section air.

Il sera pourvu à la dépense correspondante au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 mai 1954: page 4666, au lieu de: « et à concurrence de 80 milliards de francs à l'article 3 », lire: « et à concurrence de 60 millions de francs à l'article 3 ».

Transfert d'autorisations de programme et de crédit de payement du budget de la défense nationale et des forces armées (section commune) au budget des travaux publics, des transports et du tourisme (II: Aviation civile et commerciale).

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 9 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (Défense nationale);

Vu la loi n° 53-1328 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1954 (II: Aviation civile et commerciale);

Vu la loi n° 53-1339 du 31 décembre 1953 portant ouverture de crédits provisoires au titre des dépenses ordinaires et des dépenses en capital des services militaires pour les mois de janvier et février 1954;

Vu le décret n° 53-1343 du 31 décembre 1953 portant répartition par service et par chapitre des crédits provisoires applicables aux dépenses des budgets militaires pour les mois de janvier et février 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les autorisations de programme accordées au ministre de la défense nationale et des forces armées par la loi n° 53-1339 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, une autorisation de programme de 30 millions de francs est définitivement annulée au titre du chapitre 55-81: « Infrastructure interalliée. — Travaux » du budget de la défense nationale et des forces armées (section commune) pour l'exercice 1954.

Art. 2. — Sur les crédits de payement accordés au ministre de la défense nationale et des forces armées par la loi n° 53-1339 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, un crédit de payement de 30 millions de francs est définitivement annulé au titre du chapitre 55-81: « Infrastructure interalliée. — Travaux » du budget de la défense nationale et des forces armées (section commune) pour l'exercice 1954.

Art. 3. — Il est accordé au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, en addition aux autorisations de programme accordées par la loi n° 53-1328 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, une autorisation de programme s'élevant à la somme totale de 30 millions de francs et applicable aux chapitres ci-après du budget des travaux publics, des transports et du tourisme (II: Aviation civile et commerciale):

Chapitre 53-92. — Travaux et installations effectués dans la métropole pour le compte d'autres départements ministériels (acquisitions immobilières, travaux, fournitures, main-d'œuvre, étude et surveillance).....	15.000.000 F.
Chap. 58-92. — Travaux et installations effectués hors de la métropole pour le compte d'autres départements ministériels (acquisitions immobilières, travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance)...	15.000.000
Total.....	30.000.000 F.

Art. 4. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 54-328 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 30 millions de francs et applicables aux chapitres ci-après du budget des travaux publics, des transports et du tourisme (II: Aviation civile et commerciale):

Chapitre 53-92. — Travaux et installations effectués dans la métropole pour le compte d'autres départements ministériels (acquisitions immobilières, travaux, fournitures, main-d'œuvre, étude et surveillance).....	15.000.000 F.
Chapitre 58-92. — Travaux et installations effectués hors de la métropole pour le compte d'autres départements ministériels (acquisitions immobilières, travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance)...	15.000.000
Total.....	30.000.000 F.

Art. 5. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme rendra compte de l'emploi des autorisations de programme et des crédits de payement ainsi transférés, dans les mêmes conditions que pour ceux de son propre budget.

Art. 6. — Le directeur des services financiers et des programmes au ministère de la défense nationale, le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques et le directeur des bases aériennes du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mai 1954.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation:
Le directeur des services financiers et des programmes,
CRISTOFINI.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD BECK.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
RENÉ LEMAIRE.

Designations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs.

SERVICE DE SANTE MILITAIRE

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Maintenance du troisième trimestre 1954.

Les directeurs régionaux du service de santé, ou commandants de C. A. R. (éventuellement), devront, dès réception des présentes désignations :

1° Faire procéder aux vaccinations réglementaires pour les personnels désignés, reconnus aptes physiquement ;

2° Faire bénéficier ces personnels de la permission de départ colonial.

OFFICIERS

Embarquement à partir du 1er juillet 1954.

Médecin lieutenant-colonel.

M. Rolin (Jean), forces françaises en Allemagne.

Médecin commandant.

M. Baconnier (Louis), 9e région militaire (régularisation).

Médecins capitaines.

MM. Chaize (René), 5e région militaire (régularisation).
Cornichet (Raymond), 1re région militaire.

Capitaine d'administration.

M. Albano (André), 10e région militaire.

Lieutenants d'administration.

MM. Pluvinage (Roland), 3e région militaire.
Ilyard (Robert), direction des approvisionnements et des fabrications.

Embarquement à partir du 1er août 1954.

Médecin colonel.

M. Pascal (Jean), forces françaises en Allemagne.

Lieutenant d'administration.

M. Gueguen (François), 7e région militaire.

SOUS-OFFICIERS

Embarquement à partir du 1er juillet 1954.

Adjudants.

Abadie (Jean), troupes du Maroc. | Favier (Louis), 5e région militaire.

Sergents-majors.

Benmazouni Hassène, 6e région militaire. | Llorca-Llinares (Michel), 1re région militaire.

Sergents-chefs.

Angeli (Roger), 1re région militaire. | Barthe (Gérard), 1re région militaire.
Morisset (Guy), forces françaises en Allemagne. | Malleron (Jean), forces françaises en Allemagne.
Pascalin (Narcisse), 10e région militaire. | Tavernier (Maurice), 1re région militaire.
Brien (Georges), troupes du Maroc. | Brault (René), forces françaises en Allemagne.

Sergents.

Beaubois (Francis), 1re région militaire. | Trouve (Louis), 10e région militaire.
Bruchet (Robert), troupes du Maroc. | Monera (Marc), 10e région militaire
Codarcioni (Lazare), 10e région militaire. | Fremin (Jean), 3e région militaire.
Goga (Guy), troupes du Maroc. | Lenoir (Nelson), 6e région militaire.
Massignan (Guy), 6e région militaire. | Barathe (Roland), 7e région militaire.
Tourneur (Louis), 1re région militaire. | Merillou (Jean), 1e région militaire.

Embarquement à partir du 15 août 1954.

Sergent-major.

Blondeau (André), 7e région militaire.

Sergent-chef.

Bernus (Pierre), troupes du Maroc.

Sergent.

Poirson (Michel), 6e région militaire.

MISE EN ROUTE

Ces militaires se tiendront prêts à être dirigés sur le port d'embarquement (dépôt de la 9e S. I. M. pour le personnel non-officier), à compter des dates ci-dessus indiquées, et recevront en temps utile toutes instructions en vue de leur mise en route effective.

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Un exemplaire de l'état nominatif, modèle 1, du personnel désigné ci-dessous, doit être adressé par voie aérienne, directement et d'urgence, par les directeurs régionaux du service de santé, au général, commandant en chef des forces terrestres, navales et aériennes en Indochine (état-major, 1er bureau).

Cet état, conforme au modèle défini au *B. O.* p. p. 1919 (pp. 5956 et 5957), doit être établi avec la plus grande exactitude et les renseignements portés contrôlés avec soin.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 54-517 du 11 mai 1954 relatif à l'application de l'article 22 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954 portant réforme fiscale, en ce qui concerne la baisse du matériel agricole.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture, du ministre de l'industrie et du commerce, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'article 22 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954 portant réforme fiscale,

Décrète :

Art. 1er. — La baisse de 15 p. 100 sur le matériel agricole prévue au dernier alinéa de l'article 22 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954 sera obtenue par une subvention budgétaire égale à 15 p. 100 du prix de vente en culture des matériels neufs vendus dans la métropole postérieurement au 10 avril 1954, ce prix ne pouvant être supérieur au prix licite pratiqué à la date précitée.

Toutefois, elle sera appliquée au matériel de récolte non utilisé, livré, facturé et payé postérieurement au 1er novembre 1953.

Le montant de cette subvention pourra être abaissé en fonction de l'évolution du marché des matériels sur lesquels elle porte et compte tenu des diminutions de prix qui seront obtenues.

La liste des matériels ouvrant droit à subvention sera établie par arrêté interministériel.

Le payement de cette subvention sera fait, après accomplissement des formalités prévues à l'article 2, par l'intermédiaire des exploitants agricoles, entreprises de battages, de travaux agricoles et des coopératives d'utilisation de matériels agricoles.

Art. 2. — Les bénéficiaires visés à l'article 1er doivent remettre trois exemplaires de la facture d'achat du matériel considéré au maire de leur commune, accompagnés d'une demande de subvention établie sur formules délivrées par le service départemental du génie rural. Le maire atteste sur les factures que le bénéficiaire entre dans l'une des catégories visées à l'article 1er ci-dessus et certifie que le matériel est effectivement livré. Il adresse les factures, avec les formules de demande, au service départemental du génie rural.

Les factures d'achat doivent mentionner les spécifications détaillées, les marques ou numéros du matériel et l'indication du prix de vente.

Art. 3. — L'ingénieur en chef du génie rural procède au contrôle de la demande de subvention en ce qui concerne la nature des matériels et, compte tenu du montant de la facture, il liquide la somme due et en ordonnance le montant au nom du bénéficiaire.

Art. 4. — La licéité des prix facturés fera l'objet de vérification, *a posteriori*, par les agents du service des enquêtes économiques. A cet effet, l'ingénieur en chef du génie rural adresse périodiquement au directeur des enquêtes économiques l'un des exemplaires des factures qui lui ont été envoyées par les mairies.

Art. 5. — Toute revente du matériel ayant ouvert droit à remboursement est interdite pendant le délai d'un an, à compter de la date d'achat de ce matériel. Toute manœuvre tendant à l'obtention d'une subvention irrégulière sera constatée, poursuivie et réprimée en application des lois en vigueur, sans préjudice du reversement des sommes indûment perçues au titre de la subvention.

Fait à Paris, le 11 mai 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Liste des matériels agricoles susceptibles de bénéficier de la baisse prévue par la loi n° 54-404 du 10 avril 1954.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture, le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 54-517 du 11 mai 1954 pris en application de l'article 22 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954 portant réforme fiscale;

Après consultation du commissaire général du plan,

Arrêtent:

Art. 1er. — La liste des matériels agricoles prévue à l'alinéa 1er de l'article 1er du décret n° 54-517 du 11 mai 1954 est fixée comme suit:

A. — Tracteurs agricoles à roues et à chenilles et leurs accessoires spéciaux (relevage, treuils, masses d'alourdissement, dispositifs d'adhérence, barres d'attelages).
Motoculteurs.
Mototreuils.

B. 1. — Tous moteurs fixes ou transportables destinés à un usage agricole.

B. 3. — Charrues de toutes catégories, déchaumeuses, herses, cultivateurs, extirpateurs, pulvériseurs à disques, rouleaux et cylindres, houes à cheval, bineuses, planteuses, arracheuses, décolleteuses et souleveuses, arracheurs-chargeurs, pelles à cheval et mécaniques, niveleuses, sous-soleuses, fraises, démarieuses, régénérateurs de prairies, éclaircisseuses.

B. 4. — Semoirs, distributeurs d'engrais et épandeurs de fumier.

B. 5. — Moissonneuses-lieuses, faucheuses, barres de coupe, motofaucheuses, râteaux fractés, faneuses, râteaux-faneurs, chargeurs de foin, matériel motorisé pour la récolte du maïs.

B. 6. — Batteuses, presses, engreneurs, élévateurs, pelleteuses de grains, botteleuses.

B. 7. — Aplatisseurs, brise-tourteaux, broyeurs, concasseurs, coupe-litières, coupe-racines, égreneuses, hache-herbe, hache-paille, hache-plantes, laveurs de tubercule, moulins (à l'exclusion des moulins de bluterie), nettoyeurs.

B. 8. — Moissonneuses-batteuses, ramasseuses-botteleuses, ramasseuses, presses pour moissonneuses-batteuses.

B. 9. — Pulvérisateurs, poudreuses, soufreuses, atomiseurs de toutes catégories.

B. 10. — Pressoirs, fouloirs, égrappoirs, égouttoirs, cidreries fixes, broyeurs, filtres, stérilisateurs.

B. 11. — Trieurs et tarares.

B. 13. — Barattes de moins de 60 litres, écrémeuses de ferme de moins de 350 litres, machines à traire, pasteurisateurs de ferme, malaxeurs de ferme de 25 kg au maximum.

B. 15. — Groupes motopompes à usage agricole, pompes à purin.

B. 17. — Eleveuses et couveuses 300 œufs au plus.

B. 18. — Abreuvoirs automatiques, cuiseurs, déchargeurs et grues agricoles, ensileuses, germoirs, mélangeurs, nourrisseurs automatiques, tonnes à eau et à purin, transporteurs (fumier, fourrage et tubercules), séchoirs et déshydrateurs.

C. — Véhicules agricoles à deux, trois ou quatre roues demi-portées ou non, basculants ou non, d'une vitesse maximum de 25 kmh, équipés de pneumatiques. Ces matériels devront satisfaire aux exigences du code de la route et satisfaire à des caractéristiques techniques qui seront portées à la connaissance des intéressés par la direction du génie rural du ministère de l'agriculture.

D. — Gros matériel d'arrosage.

Art. 2. — La liste des matériels de récolte visés à l'alinéa 2 de l'article 1er du décret n° 54-517 du 11 mai 1954 est fixée ainsi qu'il suit:

B. 5. — Moissonneuses-lieuses, faucheuses, barres de coupe, motofaucheuses, râteaux fractés, faneuses, râteaux-faneurs, chargeurs de foin, matériel motorisé pour la récolte du maïs.

B. 8. — Moissonneuses-batteuses, ramasseuses-botteleuses, ramasseuses, presses, presses pour moissonneuses-batteuses.

Art. 3. — Ces listes ne concernent que les matériels neufs, quel que soit le régime de distribution, dont le prix unitaire de vente en culture ouvre droit à un remboursement au moins égal à 1.000 F.

Fait à Paris, le 11 mai 1954.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Décret n° 54-518 du 17 mai 1954 portant création de certaines indemnités en faveur des fonctionnaires dépendant de la paierie générale de France en Indochine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 51-1220 du 24 octobre 1951;

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1952 fixant le nombre, la résidence et le classement des paieries particulières d'Indochine;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Une indemnité de caisse et de responsabilité peut être allouée au payeur général de France en Indochine et aux payeurs particuliers placés sous son autorité.

Cette indemnité est fixée aux taux annuels ci-après:

Payeur général	300.000 F.
Payeurs particuliers de 1re catégorie	144.000
Payeurs particuliers de 2e catégorie	126.000
Payeurs particuliers de 3e catégorie	108.000

Art. 2. — Les fonctionnaires ci-dessous désignés affectés à la paierie générale ou dans les paieries particulières, autres que ceux visés à l'article précédent, qui, du fait de leur affectation, sont astreints à des sujétions spéciales et à l'exécution de travaux supplémentaires peuvent bénéficier à ce titre d'indemnités forfaitaires variables en raison du supplément effectif de travail fourni:

Fonctionnaires appartenant à l'ancien cadre local des trésoreries d'Indochine régi par le décret du 6 août 1921 et ayant au moins le grade de commis principal de 4e classe;

Fonctionnaires appartenant aux services extérieurs du Trésor métropolitain, placés en service détaché antérieurement au 1er octobre 1951 pour servir dans les trésoreries d'Indochine, ayant fait l'objet d'un classement dans le cadre local conformément aux dispositions du décret du 6 août 1921 et possédant de ce fait au moins le grade de commis principal de 4e classe;

Fonctionnaires appartenant au cadre général des trésoreries des territoires d'outre-mer régi par le décret du 24 mars 1953, placés en service détaché pour servir à la paierie générale de France en Indochine postérieurement à la publication du présent décret et possédant au moins le grade de payeur 1er échelon dans leur cadre d'origine;

Fonctionnaires appartenant aux services extérieurs du Trésor métropolitain placés en service détaché pour servir à la paierie générale de France en Indochine postérieurement à la publication du présent décret et titulaires dans leur cadre d'origine au moins du grade de chef de service du Trésor de 2e classe 1er échelon ou de percepteur de 2e classe 1er échelon.

Art. 3. — Ces indemnités sont allouées dans la limite d'un crédit budgétaire calculé par application des taux moyens suivants, sans que le taux maximum attribué à un agent puisse excéder le double du taux moyen:

Paierie générale	45.000 F.
Paierie particulière de 1re catégorie	42.000
Paierie particulière de 2e catégorie	39.000
Paierie particulière de 3e catégorie	36.000

Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'alinéa 1er du présent article, l'indemnité de premier fondé de pouvoir de la paierie générale peut être portée au quadruple du taux moyen ci-dessus.

Art. 4. — Les indemnités susvisées sont liées à l'exercice effectif de la fonction ou à la responsabilité effectivement encourue. Elles sont exclusives de toutes rémunérations forfaitaires ou horaires pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elles soient.

Art. 5. — Les indemnités susvisées sont fixées en francs métropolitains. Jusqu'au 10 mai 1953 inclus, leur montant est payé mensuellement aux bénéficiaires pour sa contrevaleur en monnaie locale d'après la parité en vigueur au cours de la période sur laquelle porte la liquidation, multipliée par l'index de correction.

A compter du 11 mai 1953, ces indemnités sont payées pour leur contrevaleur en monnaie locale, d'après la parité en vigueur au cours de la période sur laquelle porte la liquidation, et elles n'entrent pas en compte dans la base de calcul de l'indemnité compensatrice instituée par l'article 1er du décret n° 53-588 du 25 juin 1953 portant modification du régime de rémunération des personnels militaires et civils français en service au Cambodge, au Laos et au Viet-Nam.

Art. 6. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont et demeurent abrogées.

Art. 7. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés de l'exécution du présent décret, qui prendra effet du 1er octobre 1951 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mai 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PIERRE JULY.

Décret du 17 mai 1954 portant nomination d'un contrôleur des dépenses engagées.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 10 août 1922 relative à l'organisation du contrôle des dépenses engagées;

Vu le décret du 13 décembre 1925 fixant les conditions de recrutement et le statut des contrôleurs des dépenses engagées, ensemble les textes postérieurs qui l'ont complété ou modifié,

Décrète:

Art. 1er. — M. Morette-Bourny (Pierre-Rodolphe, dit François), inspecteur des finances de 2e classe, est nommé contrôleur des dépenses engagées de 2e classe, 1er échelon, en remplacement numérique de M. Coraille, réintégré dans les cadres de l'inspection générale des finances.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mai 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Décret n° 54-519 du 20 mai 1954 portant prorogation des dispositions des décrets n° 54-200 du 25 février 1954 et n° 54-336 du 26 mars 1954 suspendant provisoirement les droits de douane d'importation applicables aux jambons en boites.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'agriculture, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 8 juillet 1944 relative au régime douanier et fiscal des importations;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété;

Vu le code des douanes;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont prorogées jusqu'au 15 juin 1954 inclusivement les dispositions de l'article 1er du décret n° 54-200 du 25 février 1954 portant suspension des droits de douane d'importation applicables aux jambons préparés repris sous la position douanière ci-après:

Ex 162 B. — Autres préparations et conserves de viandes, en boites, terrines, etc.
— — de porc, non truffées (jambons en boites).

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat au budget est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Indemnité de caisse et de responsabilité allouée à l'agent comptable de l'institut national de la propriété industrielle.

Aux termes d'un arrêté en date du 11 mai 1954, l'agent comptable de l'institut national de la propriété industrielle perçoit, à compter du 1er janvier 1952, une indemnité de caisse et de responsabilité fixée à la somme de 70.000 F l'an.

Foire de Caen.

Par arrêté en date du 20 mai 1954, modifiant l'arrêté du 14 avril 1954, relatif aux foires et salons du deuxième semestre, la foire de Caen est autorisée à se tenir du 21 au 29 août 1954.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 17 mai 1954 déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires à l'extension de l'aéroport de Nice-le-Var (Alpes-Maritimes).

Par décret du 17 mai 1954, est déclarée d'utilité publique, en vue de l'extension de l'aéroport de Nice-le-Var, l'acquisition, par voie d'expropriation, de 6 ha 13 a 16 ca d'immeubles bâtis et non bâtis, situés à Nice (Alpes-Maritimes), lieuxdits les Segnes et les Grehouillères, conformément aux plan et état parcellaires annexés au présent décret.

Les expropriations rendues nécessaires par la présente déclaration d'utilité publique devront être réalisées dans un délai de trois ans à compter de la publication du présent décret.

Décret du 17 mai 1954 portant approbation du nouveau plan d'alignement dans la traverse de Port-Launay (Finistère).

Par décret en date du 17 mai 1954, est approuvé l'avant-projet de modification des alignements de la route nationale n° 170 sur le territoire de la commune de Port-Launay, conformément au plan qui restera annexé au présent décret.

Lorsqu'il sera nécessaire de recourir, en vue de la réalisation des nouveaux alignements, à l'expropriation d'immeubles bâtis, il y sera procédé conformément aux dispositions des titres III et suivants du décret du 8 août 1935 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifiés par les décrets des 30 octobre 1935 et 14 juin 1938.

En ce qui concerne les immeubles H. Louboutin et Vigouroux (Gaston), compris entre les repères XXVII et XXXI et exonérés de la servitude de reculement, les dispositions du présent décret ne seront exécutoires, à défaut d'entente amiable, que par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Réglementation des bonbonnes utilisées pour le transport des matières dangereuses (matières dangereuses 1954, n° 14).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942 relatif au transport et à la manutention des matières dangereuses ou infectes;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses et infectes par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1953 relatif à la réglementation des bonbonnes utilisées pour le transport des matières dangereuses;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — Le texte actuel du deuxième alinéa de l'article 10 *bis* (Bonbonnes) des dispositions générales du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses et infectes est remplacé par le suivant:

Article 10 « bis ». — *Bonbonnes.*

« 1. — . . . . . »

« 2. — . . . . . »

« L'emballage extérieur doit présenter sur les trois quarts de sa hauteur, mesurée à partir de la base, la forme d'un cylindre ou d'un prisme droit. Toutefois, certains paniers en osier peuvent avoir une forme différente, mais alors le diamètre du fond ne doit pas être inférieur aux trois quarts du diamètre maximum de l'emballage protecteur; la hauteur au-dessus du fonds du centre de gravité de l'emballage garni de son contenu ne doit pas excéder le diamètre du fond. »

. . . . . .

Fait à Paris, le 10 mai 1954.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur général des chemins de fer et des transports,

A. DOUMENC.

NOTA. — Le règlement du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. Ce texte, ainsi que les rectificatifs le mettant à jour aux 31 décembre et 31 mai de chaque année, sont en vente dans les magasins de l'Imprimerie nationale: 27, rue de la Convention, Paris (15e); 19, rue Scribe, Paris (9e); 13, rue du Four, Paris (6e). Compte courant postal: Service d'édition et de vente des publications officielles, 39, rue de la Convention, Paris (15e), n° 9.060-06 Paris.

Les dispositions de l'arrêté ci-dessus seront insérées au rectificatif n° 7.

Commissions administratives paritaires des personnels du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment ses articles 20, 21 et 22;

Vu le décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation, dans les administrations centrales des ministères et les administrations assimilées, des cadres d'adjoints administratifs et d'employés de bureau et à la fixation du statut de ces fonctionnaires, et notamment son article 4;

Vu le décret n° 47-1237 du 7 juillet 1947 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation dans les administrations assimilées des cadres de secrétaires sténodactylographes et des sténodactylographes et à la fixation du statut de ces fonctionnaires, et notamment son article 4;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947, modifié par le décret n° 48-1708 du 5 novembre 1948 portant règlement d'administration publique et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu le décret n° 51-706 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes, de secrétaires sténodactylographes et d'adjoints administratifs des administrations centrales de l'Etat;

Vu le décret du 19 janvier 1951 portant création de corps d'hommes d'équipe, d'agents du service intérieur et d'huissiers;

Vu l'arrêté du 13 décembre 1947 portant organisation pour l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale de commissions administratives paritaires;

Vu l'arrêté du 21 janvier 1950 modifiant l'arrêté du 13 décembre 1947;

Vu l'arrêté du 10 mars 1951 modifiant l'arrêté du 21 janvier 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 10 mars 1951 est modifié comme suit:

NUMÉRO de la commission.	GRADES	NOMBRE de représentants du personnel. Titulaires.	NOMBRE de représentants du personnel. Suppléants.	NOMBRE de représentants de l'administration. Titulaires.	NOMBRE de représentants de l'administration. Suppléants.
. . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
4	Adjoints administratifs chefs de groupe.....	1	1	4	4
	Adjoints administratifs de classe exceptionnelle et secrétaires sténodactylographes de classe exceptionnelle	1	1		
	Adjoints administratifs du 1er au 11e échelon et secrétaires sténodactylographes du 1er au 8e échelon.....	2	2		
. . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 1954.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile,

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile et par délégation:

Le chef de cabinet,

JEAN-HENRI LARRIEU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur de la fonction publique,

PIERRE CHATENET.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 10 mai 1954, ont été nommés aides-commis les employés de bureau dactylographes et employés de bureau dont les noms suivent:

Mlle Larquay, Mlle Moret, Mme Casier, Mlle Couchecaut, Mlle Beaulme, Mme Prioul, Mlle Faucher, Mme Gellot, Mme Née, M. Piette, M. Talbot, M. Pallier.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 23 avril 1954, un reliquat d'ancienneté de 2 mois 8 jours, pour services militaires, utilisables pour l'avancement, est accordé à M. Preziosi (Paul), ingénieur de la météorologie de 4e classe.

Par arrêté du 28 avril 1954, la démission de M. Soumeine (Pierre), contrôleur des télécommunications aériennes, est acceptée à compter du 1er avril 1954.

Par arrêté du 29 avril 1954, les fonctionnaires en position de détachement dont les noms suivent sont réintégrés dans leur emploi aux dates ci-après:

(A compter du 14 avril 1954.)

M. Poirot (Pierre), ingénieur adjoint des travaux météorologiques principaux de la météorologie.

MM. Plante (Paul) et Mazuric (André), adjoints techniques principaux de la météorologie.

MM. Bruere (Jacques), Griesenmann (André), Sahy (Bernard), adjoints techniques de la météorologie.

(A compter du 17 avril 1954.)

M. Rouaud (André), ingénieur de la météorologie.

M. Arrieu (Albert), ingénieur adjoint des travaux météorologiques.

Par arrêté du 30 avril 1954, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 14 décembre 1953, portant avancement dans le corps des contrôleurs de la navigation aérienne, sont annulées en ce qui concerne M. Chanteloup (Georges) et remplacées par les suivantes:

M. Chanteloup (Georges), contrôleur de la navigation aérienne de 4e échelon, bénéficiera pour son avancement ultérieur d'une bonification de services militaires actifs et de guerre de 2 ans 8 mois 23 jours.

M. Chanteloup est nommé:

Contrôleur de la navigation aérienne de 2e échelon à dater du 1er janvier 1952, compte tenu de 2 ans de services militaires. Services militaires restant à utiliser: 8 mois 23 jours.

Contrôleur de la navigation aérienne de 3e échelon à dater du 8 avril 1953, compte tenu de 1 an 3 mois 7 jours de services civils et 8 mois 23 jours de services militaires. Services militaires épuisés.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 10 mai 1954, M. Mogaray (André), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, à Lyon, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, a été mis à la disposition du ministère de l'industrie et du commerce pour être chargé du poste de chef du service spécial des dépôts d'hydrocarbures, à compter du 16 mai 1954.

Par arrêté en date du 11 mai 1954, M. Legrand (Luc), ingénieur de 2e classe des ponts et chaussées, à Briançon, a été affecté, à compter du 1er juin 1954, au service ordinaire des ponts et chaussées du département de l'Eure.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Cessation de l'application des dispositions d'un précédent arrêté portant suspension d'une décision de la commission nationale des tarifs de la sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, complété par le décret du 20 décembre 1950;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1952 portant suspension de la décision de la commission nationale des tarifs en date du 18 juillet 1952 approuvant les tarifs proposés par la fédération nationale des organismes de sécurité sociale en matière d'honoraires médicaux applicables aux assurés sociaux en l'absence de convention,

Arrête:

Art. 1er. — Cessent d'être applicables, à compter du 14 mai 1954, les dispositions de l'arrêté susindiqué portant suspension de la décision prise par la commission nationale des tarifs le 18 juillet 1952 approuvant les tarifs proposés par la fédération nationale des organismes de sécurité sociale en matière d'honoraires médicaux applicables aux assurés sociaux en l'absence de convention.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 mai 1954.

PAUL BACON.

Circulaire n° 45 S. S. du 13 mai 1954 relative aux tarifs d'honoraires en matière de soins aux assurés sociaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale
à Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par arrêté du 13 mai 1954, il a été mis fin, à compter du 14 mai 1954, à la suspension, intervenue le 30 juillet 1952, de la décision de la commission nationale des tarifs en date du 18 juillet 1952 relevant les tarifs d'honoraires médicaux applicables aux assurés sociaux en l'absence de convention.

Ces tarifs figurent au tableau ci-après:

	C.	V.	V. D.	V. N.	P. C.	K.	ACCOUCHEMENT (1)		I. K.
							simple.	gémellaire	
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Province	280	360	560	800	185	200	6.400	7.600	30 plaine 35 montagne 40 haute montagne
Villes de plus de 100.000 habitants, Seine-et-Oise (zone II) et Seine-et-Marne	320	400	700	960	195	200	7.000	8.200	
Lyon et Marseille	350	440	750	1.050	205	200	8.000	9.400	
Seine et Seine-et-Oise (zone I)	400	520	880	1.200	225	200	9.000	10.400	

(1) Forfait n° 3 = 25 p. 100.

Je vous prie de bien vouloir porter cette décision à la connaissance des caisses de votre circonscription et de leur donner le maximum de publicité.

PAUL BACON.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 17 mai 1954 déclarant d'utilité publique l'installation d'un centre d'apprentissage garçons à Altkirch (Haut-Rhin).

Par décret en date du 17 mai 1954, est déclarée d'utilité publique l'installation d'un centre d'apprentissage garçons sur le terrain sis 2, rue du Dépôt, à Altkirch (Haut-Rhin).

Le terrain nécessaire à cette installation, inscrit au cadastre sous le n° 656 p de la section F, à Altkirch, 2, rue du Dépôt, et appartenant à Mme veuve L. Bauer, demeurant 2, rue du Musée, à Altkirch, sera acquis soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans les conditions prévues par les lois et décrets susvisés.

Les dépenses résultant de l'acquisition du terrain susnommé seront imputées sur les crédits ouverts à ce titre au budget du ministère de l'éducation nationale.

Décret du 17 mai 1954 modifiant le décret du 10 février 1953 approuvant la délibération du conseil de l'université de Strasbourg portant création d'un centre universitaire des hautes études européennes.

Par décret en date du 17 mai 1954, est approuvée la délibération du conseil de l'université de Strasbourg, en date du 16 novembre 1953, modifiant les statuts du centre universitaire des hautes études européennes de l'université de Strasbourg.

Décret du 17 mai 1954 portant nomination d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 17 mai 1954, M. Jung, agrégé près la faculté de médecine de l'université de Strasbourg, est nommé professeur dans la chaire de pathologie chirurgicale de ladite faculté (chaire créée) à compter du 1er avril 1954 et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Création d'un collège technique féminin.

Par arrêté en date du 4 mai 1954, un collège technique féminin est créé à Caen (Calvados), rue de Bayeux, par transformation de la section technique annexée au lycée de jeunes filles de cette localité.

Le centre d'apprentissage public féminin de Caen, sis place Gambetta (4 F. 523), est transféré rue de Bayeux et jumelé au nouveau collège technique.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 17 mai 1954 autorisant la chambre de commerce de la Réunion à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la délibération en date du 28 avril 1953 par laquelle la chambre de commerce de la Réunion a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt de 65 millions de francs C. F. A.;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 1954 portant institution d'une taxe sur les sucres exportés par le port de la Pointe-des-Galets, dont le produit sera affecté à l'amortissement dudit emprunt;

Vu l'avis du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en date du 1er juin 1953,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de la Réunion est autorisée à contracter un emprunt de soixante-cinq millions de francs C. F. A. en vue de financer la construction d'un magasin pour le stockage des sucres au port de la Pointe-des-Galets.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, sera réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, auprès de la caisse centrale de la France d'outre-mer au taux d'intérêt de 3 p. 100.

Il sera amortissable dans un délai maximum de vingt ans et gagé sur le produit de la taxe instituée à cet effet.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au commerce sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mai 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat au commerce,

RAYMOND BOISDE.

Déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement d'un réseau de transport de gaz.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 8 avril 1946 et notamment son article 35;

Vu le décret n° 50-640 du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu la demande présentée par Gaz de France (concession n° 3);

Vu l'arrêté du 23 juillet 1953 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux à exécuter en vue de la construction d'un réseau de transport de gaz sur le territoire des communes ci-après désignées du département des Alpes-Maritimes: Nice, Villefranche-sur-Mer, Beaulieu, Eze, Cap-d'Ail.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mai 1954.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:

Le directeur du gaz et de l'électricité,

LOUIS SAULGEOT.

Modification de l'arrêté du 7 janvier 1950 instituant des commissions administratives paritaires au ministère de l'industrie et du commerce.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'article 22 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 ci-dessus mentionnée relatif aux commissions administratives paritaires, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du 7 janvier 1950, modifié par les arrêtés des 12 janvier et 22 avril 1952, instituant des commissions administratives paritaires au ministère de l'industrie et du commerce;

Vu l'arrêté du 5 janvier 1953 instituant au ministère de l'industrie et du commerce une commission administrative paritaire pour le cadre des mécanographes titulaires sur machines à cartes perforées,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 7 janvier 1950 susvisé, modifié par l'arrêté du 12 janvier 1952, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

« *Art.* 3. — Il est créé au ministère de l'industrie et du commerce une commission administrative paritaire pour le cadre provisoire des agents supérieurs.

« Cette commission, placée auprès du directeur de l'administration générale, comprend:

« Quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants de l'administration;

« Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants des agents supérieurs de 1re classe;

« Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants des agents supérieurs de 2e et 3e classe ».

Art. 2. — Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 7 janvier 1950 susvisé, modifié par l'arrêté du 22 avril 1952, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

« *Art.* 5. — Il est créé au ministère de l'industrie et du commerce une commission administrative paritaire pour le personnel administratif et les secrétaires sténodactylographes.

« Les adjoints administratifs chefs de groupe, les adjoints administratifs de classe exceptionnelle, les adjoints administratifs, les secrétaires sténodactylographes, le caissier payeur, l'architecte, l'inspecteur des bâtiments et du matériel et le conservateur du mobilier relèvent de cette commission.

« Ladite commission, placée auprès du directeur de l'administration générale, comprend:

« Neufs représentants titulaires et neuf représentants suppléants de l'administration;

« Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour les adjoints administratifs chefs de groupe;

« Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour les adjoints administratifs de classe exceptionnelle;

« Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour les adjoints administratifs;

« Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour les secrétaires sténodactylographes;

« Un représentant titulaire et un représentant suppléant pour le caissier payeur, l'architecte, l'inspecteur des bâtiments et du matériel et le conservateur du mobilier ».

Art. 3. — Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 7 janvier 1950 susvisé, modifié par l'arrêté du 22 avril 1952, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

« *Art. 6.* — Il est créé au ministère de l'industrie et du commerce une commission administrative paritaire pour le personnel d'exécution de l'administration centrale.

« Les sténodactylographes et les agents de bureau de l'administration centrale (aides-commis, employés de bureau dactylographes et employés de bureau) relèvent de cette commission.

« Ladite commission, placée auprès du directeur de l'administration générale, comprend:

« Six représentants titulaires et six représentants suppléants de l'administration;

« Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour les sténodactylographes de l'administration centrale;

« Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour les aides-commis de l'administration centrale;

« Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour les employés de bureau dactylographes et les employés de bureau de l'administration centrale ».

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté du 5 janvier 1953, instituant au ministère de l'industrie et du commerce une commission administrative paritaire pour le cadre des mécanographes titulaires sur machines à cartes perforées, sont abrogées.

Les dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 7 janvier 1950 susvisé, modifié par l'arrêté du 12 janvier 1952, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

« *Art. 7.* — Il est créé au ministère de l'industrie et du commerce une commission administrative paritaire pour les mécanographes titulaires sur machines à cartes perforées et le personnel de service spécialisé.

« Le chef d'atelier de mécanographie, le chef opérateur mécanographe, le moniteur de perforation, les opérateurs et aides-opérateurs mécanographes, les perforeurs vérificurs, le contremaître, les ouvriers professionnels, la lingère, le chef de garage, les conducteurs d'automobiles de 1re et 2e catégorie de l'administration centrale et des services extérieurs, la surveillante de standard, la téléphoniste principale et les préposées téléphonistes de l'administration centrale et des services extérieurs relèvent de cette commission.

« Ladite commission, placée auprès du directeur de l'administration générale, comprend:

« Sept représentants titulaires et sept représentants suppléants de l'administration;

« Un représentant titulaire et un représentant suppléant pour le chef d'atelier de mécanographie, le chef opérateur mécanographe, le contremaître, le chef de garage, la surveillante de standard et la téléphoniste principale;

« Un représentant titulaire et un représentant suppléant pour le moniteur de perforation et les opérateurs mécanographes;

« Un représentant titulaire et un représentant suppléant pour les perforeurs vérificurs et les aides-opérateurs mécanographes;

« Un représentant titulaire et un représentant suppléant pour les ouvriers professionnels et la lingère;

« Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour les conducteurs d'automobiles de 1re et de 2e catégorie de l'administration centrale et des services extérieurs;

« Un représentant titulaire et un représentant suppléant pour les préposées téléphonistes de l'administration centrale et des services extérieurs ».

Art. 5. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mai 1954.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef adjoint du cabinet,
PIERRE MICHAUX.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de la chute de Wadrineau, sur la Moselle canalisée (département de la Moselle).

Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la demande de concession avec déclaration d'utilité publique présentée le 27 mai 1949 par la ville de Metz, en vue de l'aménagement de la chute de Wadrineau, et ensemble le plan sommaire des lieux et ouvrages projetés et le mémoire descriptif;

Vu la décision ministérielle du 19 avril 1951 autorisant la mise à l'enquête de cette demande;

Vu l'arrêté en date du 19 juillet 1952 du préfet de la Moselle ordonnant cette enquête;

Vu les résultats des enquête et conférences prescrites par le décret du 29 décembre 1926 modifié par les dispositions du décret du 7 juin 1950, et notamment l'avis de la commission d'enquête en date du 11 août 1952;

Vu la loi du 16 octobre 1919 sur l'utilisation de l'énergie hydraulique, et notamment ses articles 4, 5 et 6;

Vu le décret du 29 décembre 1926 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 16 octobre 1919;

Vu la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, et notamment son article 65;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946 en ce qui concerne la procédure de déclaration d'utilité publique en matière d'électricité et de gaz;

Vu le rapport en date du 11 décembre 1952 des ingénieurs de la 2e circonscription électrique à Dijon;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement de la chute de Wadrineau, sur la Moselle, travaux intéressant la commune de Metz (département de la Moselle).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux déclarés d'utilité publique par l'article 1er ci-dessus devront être accomplies au plus tard cinq ans après la date de la délivrance de la concession.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité au ministère de l'industrie et du commerce, le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole au ministère de l'agriculture et le directeur des voies navigables au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mai 1954.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD BECK.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Service des mines.

Par arrêté en date du 11 mai 1954, la démission de M. Chenevier (Jean), ingénieur en chef des mines, est acceptée, à compter du 1er juillet 1954.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Agrément d'organismes professionnels pour l'exécution des enquêtes de statistiques industrielles et agricoles.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 47-963 du 29 mai 1947 fixant les modalités de la coordination de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique;

Vu le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 portant application de la loi précitée;

Vu l'arrêté du 3 octobre 1953 portant fixation, en ce qui concerne les statistiques agricoles, des conditions d'application de la loi n° 51-711 et du décret n° 52-1059,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'union nationale des groupements de distillateurs d'alcool, 2, rue de l'Oratoire, Paris (1er), et le syndicat général des fabricants d'alcool de pommes et de cidre, 121, boulevard Haussmann, Paris (8e), sont agréés pour exécuter, dans les conditions prévues par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, les enquêtes de statistique industrielle et agricole telles que définies à l'article 3 ci-dessous, dans les industries de distillerie d'alcool comprises sous les rubriques 4271, 4272, 4273, 4274, 4275 de la nomenclature jointe au décret n° 49-1134 du 2 août 1949.

Cet agrément est valable à l'égard de tous les établissements industriels, adhérant ou non à ces organismes, exerçant une activité ressortissant aux industries indiquées ci-dessus, et dans la limite des compétences ainsi définies:

L'union nationale des groupements de distillateurs d'alcool, pour les distilleries d'alcool de betteraves, de mélasses, de topinambours, de vins, de marcs et de lies;

Le syndicat général des fabricants d'alcool de pommes et de cidre, pour les distilleries d'alcool de pommes, de poires, de cidres et de poirés.

Art. 2. — Le service enquêteur compétent au sens de la loi du 7 juin 1951 et du décret du 15 septembre 1952 pour les enquêtes visées ci-dessus est la direction de la production agricole (sous-direction des industries agricoles alimentaires), 78, rue de Varenne, Paris (7e).

Dans un délai inférieur à un mois à compter de la date de parution du présent arrêté, les établissements exerçant à un degré quelconque une activité du ressort des industries énumérées à l'article 1er et désirant répondre directement au service enquêteur devront lever l'option prévue à l'article 7 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Les établissements en cause sont, nonobstant cette option, toujours tenus de répondre directement au service enquêteur lorsque celui-ci, constatant l'absence de renseignements les concernant parmi ceux reçus par les organismes agréés, leur adresse lui-même un questionnaire.

Art. 3. — Les enquêtes statistiques exécutées en vertu du présent agrément pourront porter notamment sur les consommations et stocks de matières premières, les productions et les stocks de produits finis, les livraisons en données physiques et les valeurs des achats et des livraisons ventilées par grandes catégories, ainsi que sur les effectifs, les heures-ouvrier, les appointements et salaires, le matériel, les installations, les moyens de transport et les capacités de production.

Ces renseignements feront l'objet annuellement d'une ou plusieurs enquêtes.

Art. 4. — Lors de chaque envoi des questionnaires correspondant à une enquête donnée, l'union nationale des groupements de distillateurs d'alcool et le syndicat général des fabricants d'alcool de pommes et de cidre fourniront au service enquêteur la liste des établissements interrogés ou un rectificatif à une liste antérieure.

Les résultats des enquêtes seront fournis à ce service dans un délai maximum de deux mois après la fin de la période prise en considération dans l'enquête. Les organismes agréés sont autorisés à fournir généralement ces résultats sous une forme globale impliquant pour chaque rubrique du questionnaire une réponse d'ensemble. Les résultats seront accompagnés de la liste des établissements dont les réponses auront pu être effectivement utilisées dans leur élaboration. Ils pourront également comporter des ventilations selon la nature, l'importance ou la situation géographique des établissements interrogés.

Les questionnaires individuels correspondant à chacun des établissements ou à certains d'entre eux seront mis à la disposition du service enquêteur sur sa demande éventuelle.

Art. 5. — L'union nationale des groupements de distillateurs d'alcool et le syndicat général des fabricants d'alcool de pommes et de cidre ne pourront se dégager des tâches, en matière de statistique, dont ils ont accepté l'exécution, qu'après un préavis de trois mois au service enquêteur, délai au cours duquel ils continueront à exécuter les enquêtes qu'ils avaient prises en charge.

Art. 6. — Si l'union nationale des groupements de distillateurs d'alcool et le syndicat général des fabricants d'alcool de pommes et de cidre cessaient d'être agréés, soit en application de l'article précédent, soit à la suite du retrait d'agrément prévu à l'article 6 du décret du 15 septembre 1952, ils devraient remettre au service enquêteur, conformément à la loi du 7 juin 1951, l'ensemble des questionnaires recueillis pendant la dernière année écoulée et les mois écoulés de l'année en cours.

Art. 7. — Le directeur de la production agricole et le chef du service d'études et de documentation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 mai 1954.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
JOSEPH LÉGER.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 47-963 du 29 mai 1947 fixant les modalités de la coordination de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique;

Vu le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 portant application de la loi précitée;

Vu l'arrêté du 3 octobre 1953 portant fixation, en ce qui concerne les statistiques agricoles, des conditions d'application de la loi n° 51-711 et du décret n° 52-1059,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le syndicat national des fabricants de produits congelés « ultra-rapide », 3, rue de Logelbach, Paris (17e), est agréé pour exécuter, dans les conditions prévues par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, les enquêtes de statistique industrielle et agricole telles que définies à l'article 3 ci-dessous, dans les industries de fabrication des légumes, fruits, volailles, gibiers et plats cuisinés congelés ultra-rapidement, reprises pour partie sous les rubriques 41112, 41122, 46203 de la nomenclature jointe au décret n° 49-1134 du 2 août 1949.

Cet agrément est valable à l'égard de tous les établissements industriels, adhérant ou non au syndicat national des fabricants de produits congelés « ultra-rapide », exerçant une activité ressortissant aux industries indiquées ci-dessus et sous réserve de l'option prévue à l'article 7 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Art. 2. — Le service enquêteur compétent, au sens de la loi du 7 juin 1951 et du décret du 15 septembre 1952, pour les enquêtes visées ci-dessus est la direction de la production agricole (sous-direction des industries agricoles alimentaires), 78, rue de Varenne, Paris (7e).

Dans un délai inférieur à un mois à compter de la date de parution du présent arrêté, les établissements exerçant à un degré quelconque une activité du ressort des industries visées à l'article 1er et désirant répondre directement au service enquêteur devront lever l'option prévue à l'article 7 du décret du 15 septembre 1952.

Les établissements en cause sont, nonobstant cette option, toujours tenus de répondre directement au service enquêteur lorsque celui-ci, constatant l'absence de renseignements les concernant parmi ceux reçus par l'organisme agréé, leur adresse lui-même un questionnaire.

Art. 3. — Les enquêtes statistiques exécutées en vertu du présent agrément pourront porter notamment sur les consommations et stocks de matières premières, les productions et les stocks de produits finis, les livraisons en données physiques et les valeurs des achats et des livraisons ventilées par grandes catégories, ainsi que sur les effectifs, les heures-ouvrier, les appointements et salaires, le matériel, les installations, les moyens de transport et les capacités de production.

La périodicité de ces enquêtes sera en principe annuelle.

Art. 4. — Lors de chaque envoi de questionnaires correspondant à une enquête donnée, le syndicat national des fabricants de produits congelés « ultra-rapide » fournira au service enquêteur la liste des établissements interrogés ou un rectificatif à une liste antérieure.

Les résultats des enquêtes seront fournis à ce service dans un délai de deux mois après la fin de la période prise en considération dans l'enquête. Le syndicat national des fabricants de produits congelés « ultra-rapide » est autorisé à fournir généralement ces résultats sous une forme globale impliquant pour chaque rubrique du questionnaire une réponse d'ensemble. Les résultats seront accompagnés de la liste des établissements dont les réponses auront pu être effectivement utilisées dans leur élaboration. Ils pourront également comporter des ventilations selon la nature, l'importance ou la situation géographique des établissements interrogés.

Les questionnaires individuels correspondant à chacun des établissements ou à certains d'entre eux seront mis à la disposition du service enquêteur sur sa demande éventuelle.

Art. 5. — Le syndicat national des fabricants de produits congelés « ultra-rapide » ne pourra se dégager des tâches, en matière de statistique, dont il a accepté l'exécution, qu'après un préavis de trois mois au service enquêteur, délai au cours duquel il continuera à exécuter les enquêtes qu'il avait prises en charge.

Art. 6. — Si le syndicat national des fabricants de produits congelés « ultra-rapide » cessait d'être agréé, soit en application de l'article précédent, soit à la suite du retrait d'agrément prévu à l'article 6 du décret du 15 septembre 1952, il devrait remettre au service enquêteur, conformément à la loi du 7 juin 1951, l'ensemble des questionnaires recueillis pendant la dernière année écoulée et les mois écoulés de l'année en cours.

Art. 7. — Le directeur de la production agricole et le chef du service d'études et de documentation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 mai 1954.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
JOSEPH LÉGER.

Institut national de la recherche agronomique.

Par arrêté en date du 21 mars 1954, ont été inscrits sur la liste d'aptitude au grade de maître de recherches du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique les chargés de recherches dont les noms suivent:

Au 1er janvier 1954.

MM. Brochart, Causeret, Coppenet, Hugues, Liverant, Longchamp, Louveaux, Rebischung, Zelter.

Au 1er avril 1954.

M. Ortavant.

Par arrêté du 21 mars 1954, les chargés de recherches ci-après désignés, inscrits sur la liste d'aptitude au grade de maître de recherches bénéficient d'une bonification d'échelon, en application des dispositions de l'article 8 du décret du 22 décembre 1952:

M. Coppenet, 3e échelon, avec ancienneté de 3 ans 2 m 15 j, promu au 4e échelon avec une ancienneté de 3 ans 2 m 15 j.

M. Zelter, 3e échelon, avec ancienneté d'un an 6 m, promu au 4e échelon avec une ancienneté d'un an 6 m.

M. Longchamp, 3e échelon, avec ancienneté d'un an, promu au 4e échelon avec une ancienneté d'un an.

M. Causeret, 2e échelon, avec ancienneté de 2 ans 11 m, promu au 3e échelon avec une ancienneté de 2 ans 11 m.

M. Rebischung, 2e échelon, avec ancienneté d'un an, promu au 3e échelon avec une ancienneté d'un an

M. Liverant, 2e échelon, avec ancienneté de 10 m 15 j, promu au 3e échelon avec ancienneté de 10 m 15 j.

M. Brochart, 1er échelon, avec ancienneté de 2 ans 2 m, promu au 2e échelon avec ancienneté de 2 ans 2 m.

M. Louveaux, 1er échelon, avec ancienneté de 2 ans 2 m, promu au 2e échelon avec ancienneté de 2 ans 2 m.

M. Ortavant, 2e échelon, avec ancienneté de 2 ans 3 m, promu au 3e échelon avec ancienneté de 2 ans 3 m.

Office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté en date du 5 mai 1954, M. Delage (Marcel), contrôleur de classe exceptionnelle à l'office national interprofessionnel des céréales, est nommé à l'emploi d'inspecteur, 1er échelon, à cet établissement, et titularisé dans le grade correspondant à compter du 2 mai 1954.

Service des haras.

Par arrêté en date du 7 avril 1954, sont promus aux échelons ci-dessous les ouvriers professionnels dont les noms suivent:

Haras d'Hennebont.

M. Charpin, 1re catégorie, 7e échelon au 1er juillet 1954.

Haras du Pin.

MM. Bignon (Roger), 4e catégorie, 4e échelon au 1er janvier 1954.
Tournier (Pierre), 4e catégorie, 4e échelon au 1er janvier 1954.
François (Maurice), 4e catégorie, 4e échelon au 1er janvier 1954.

Services vétérinaires.

Par arrêté en date du 3 mai 1954, M. Monnier, vétérinaire sanitaire d'Etat, est nommé, après concours, directeur des services vétérinaires (1er échelon), à compter du 1er mars 1954 et maintenu dans son affectation actuelle dans le département du Pas-de-Calais.

Approbation de décisions du centre technique des conserves de produits agricoles.

Par décision du 12 mai 1954, le ministre de l'agriculture a approuvé les décisions nos 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28 du centre technique des conserves de produits agricoles en date du 5 mai 1954, portant refonte des décisions du centre technique nos 3, 4, 5, 7, 9, 10, 13, 15, 16 et 20 des 14 janvier, 8 avril, 3 juillet et 26 août 1952, 4 février et 23 décembre 1953, relatives à la réglementation qualitative des conserves de haricots verts, de champignons de couche, de flageolets, de macédoine de légumes, de champignons sylvestres, de cassoulet et de plats cuisinés à base de viandes et de légumes.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administration générale.

Par arrêté du 10 mai 1954, M. Gérard Théodore, administrateur de 2e classe de l'institut national de la statistique et des études économiques, est placé dans la position de mission en Afrique occidentale française pour une période maximum de deux mois à compter de la date de son embarquement.

Infirmières.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 7 mai 1954, Mlle Maurique (Josette-Suzanne) a été titularisée à la 5e classe du grade d'infirmière coloniale à compter du 27 janvier 1954.

Inspection du travail et des lois sociales.

Par arrêté en date du 6 mai 1954, l'inspecteur général du travail et des lois sociales de l'Afrique occidentale française M. Colonna d'Istria est placé dans la position de mission en France, du 30 mars au 13 avril 1954 inclus.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 3 mai 1954, M. le docteur Borenstein, médecin-chef à l'hôpital psychiatrique départemental de Ravenel (Vosges), est muté dans l'intérêt du service, en la même qualité, à l'hôpital psychiatrique départemental de Sotteville-lès-Rouen (Seine-Inférieure), en remplacement de M. le docteur Mignot, appelé à d'autres fonctions.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la justice.

Par arrêté du 13 mai 1954, M. Thireau (Jacques) est, par application de la législation sur les emplois réservés, nommé agent du service intérieur stagiaire (1er échelon) à l'administration centrale du ministère de la justice.

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 16 avril 1954, ont été nommés commis administratifs dans les services extérieurs de la guerre, en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV):

Dans les services extérieurs de l'intendance.

Mme veuve Moinaud, née Brun, à Paris (Seine).
M. Gourgues (Armand), à Paris (Seine).
M. Pavis (René), à Tours (Indre-et-Loire).

Dans les services extérieurs des services de santé des armées.

M. Ietria (Joseph), à Constantine (Constantine).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Par décision du directeur de l'Imprimerie nationale en date du 22 avril 1954, M. Vernin (Robert), candidat militaire classé, a été nommé à un emploi réservé d'ouvrier temporaire qualifié (spécialité: opérateur linotypiste).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du vendredi 21 mai 1954.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote 1° du projet de loi (n° 6134) tendant à déterminer dans le département de la Guyane certaines modalités d'application du code de la nationalité française; 2° de la proposition de loi de M. Gaumont (n° 7089) tendant à déterminer dans le département de la Guyane certaines modalités d'application du code de la nationalité française. (N°s 8136-8455. — M. Silvandre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 7678) relatif à diverses dispositions d'ordre financier. (N°s 7969-8246-8261-8337-8376. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

I. — M. Charret expose à M. le ministre de l'intérieur que, le 29 août 1949, le conseil général du Rhône décidait de réduire de 310 le nombre de centimes additionnels votés pour 1949 et invitait l'administration des contributions directes à procéder à une réduction corrélative des cotes d'imposition établies au titre de la contribution foncière des propriétés bâties et non bâties, des contributions mobilières et des patentes. Un arrêté du 3 octobre 1949 de M. le ministre de l'intérieur et de M. le secrétaire d'Etat aux finances refusait d'approuver cette délibération. Il lui demande pour quelles raisons son département ministériel a pris cet arrêté ainsi que celles de la non-approbation de cette délibération. (1e appel.)

II. — M. Robert Buron demande à M. le ministre de la justice: 1° quelle politique il compte suivre en matière de concours de presse; 2° de vouloir bien préciser pourquoi certains concours sont autorisés et pourquoi d'autres entraînent, à l'égard des journaux organisateurs, des mesures de répression. (1e appel.)

III. — Mme Rose Guérin expose à M. le ministre de l'intérieur le désaccord existant entre le conseil municipal de Levallois-Perret et le préfet de la Seine au sujet d'une subvention attribuée à la section locale de l'association des combattants prisonniers de guerre de la Seine. Ce conseil municipal s'estimant plus qualifié que le préfet pour juger de l'activité d'un groupement local maintient l'attribution de la subvention supprimée par le préfet, qui invoque les directives reçues du ministre de l'intérieur. Elle lui demande quelles sont ces directives et les raisons de celles-ci.

IV. — Mme Rose Guérin demande à M. le ministre de l'intérieur les conditions dans lesquelles s'est déroulée, le 10 février 1953, l'expulsion d'une famille de trois personnes, concierges depuis vingt ans dans un immeuble sis 12, boulevard Jean-Jaurès, à Clichy, famille qui se trouve aujourd'hui non seulement sans abri, mais aussi démunie de ses meubles, couvertures, vêtements, transportés au garde-meuble lors de l'expulsion sans égard pour la maladie pulmonaire dont le chef de famille est atteint.

V. — M. Laborbe demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques la ventilation, entre les activités industrielles et agricoles, des sommes inscrites à son budget sous le chapitre intitulé « Remboursement des charges fiscales à certaines activités industrielles et agricoles ».

VI. — M. Guerard demande à M. le ministre de l'éducation nationale de ne pas négliger certains aspects de la manifestation récente organisée par les étudiants au quartier latin. La situation matérielle des étudiants de Paris, résultant des difficiles conditions de vie dans la capitale, justifie qu'un effort social, particulièrement généreux, se développe au profit de la jeunesse universitaire. Il lui demande quelles dispositions nouvelles peuvent être prises, en vue d'une judicieuse répartition des crédits budgétaires, permettant d'aboutir rapidement à des résultats tangibles.

VII. — M. Chassaing expose à M. le ministre de l'éducation nationale la situation des professeurs licenciés de province qui, en raison de leur mérite, ont été nommés à Paris avec les avantages attachés au cadre des agrégés de province. Acquisé en vertu d'un décret du 25 juillet 1938 contresigné par M. le ministre de l'éducation nationale, cette assimilation a disparu lors de la création du cadre unique. C'est à très juste titre que les intéressés demandent le respect de droits légitimement acquis, par l'octroi d'un indice qui les placerait à mi-chemin entre le licencié à l'indice 510 et l'agrégé à l'indice 530. Le coût de ce redressement serait peu élevé. Le montant irait, au surplus, en s'amenuisant tous les ans par le jeu des mises à la retraite. Il lui demande s'il compte satisfaire à cette légitime revendication.

VIII. — M. Montalat expose à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme la situation catastrophique dans laquelle se trouvent les exploitants forestiers et scieurs du centre de la France, le personnel de ces exploitants ainsi que les propriétaires forestiers, par suite des restrictions des marchés de traverses de la Société nationale des chemins de fer français. Ces marchés ne représentent que 33 p. 100 des quantités moyennes fournies les deux dernières années. Or, la Société nationale des chemins de fer français n'a cessé, durant ces dernières années, de prospecter la région, d'encourager la fabrication, de repousser les délais de livraison, d'inciter les producteurs à se couvrir en matière première pour la campagne à venir. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et exiger de la Société nationale des chemins de fer français qu'établissant ses besoins statistiques, elle ne commette plus d'erreur aussi grossière que celle de cette année.

IX. — M. Deixonne expose à M. le ministre de l'éducation nationale la situation suivante: les fonctionnaires techniques du centre national de la recherche scientifique n'ont pas encore obtenu, comme leurs collègues fonctionnaires administratifs, l'application des mesures et dispositions de carrière et retraites prévues, pour tous les fonctionnaires, par le statut de la fonction publique. Cette situation entraîne un préjudice de retraite considérable, notamment pour ceux qui sont détachés et exercent depuis plus de quinze ans des fonctions supérieures à leur grade de début. Cette situation place les intéressés dans l'alternative inconcevable d'être retraités, après trente-cinq ans de services effectifs, sur la base du grade, de la classe et indice correspondants, acquis lors de leur entrée dans les cadres en 1924. Il lui demande s'il compte procéder sans retard à la réparation du préjudice subi par les intéressés et à la régularisation, conformément au statut de la fonction publique, de leur carrière et retraite.

X. — Mme Francine Lefebvre appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale sur la situation d'un certain nombre de personnes qui avaient formulé une demande d'allocation temporaire avant la date d'entrée en vigueur de la loi du 10 juillet 1952, et pour lesquelles aucune décision définitive n'était intervenue. Ignorant les dispositions de l'article 38 (1er alinéa) du décret du 26 septembre 1952, ces personnes ont omis de formuler une nouvelle demande pour obtenir l'allocation spéciale en se référant à la demande d'allocation temporaire déjà introduite. Les intéressés reçoivent maintenant, deux ans après leur demande d'allocation temporaire, une réponse négative, motif pris de ce que leurs ressources sont supérieures au plafond qui était en vigueur en 1952 pour l'attribution de l'allocation temporaire (104.000 F par an pour une personne seule). Elle lui demande: 1° les raisons pour lesquelles un tel retard a été apporté à l'examen des demandes d'allocation temporaire dont il s'agit; 2° s'il compte décider d'urgence une modification des dispositions du décret du 26 septembre 1952, afin que les demandes d'allocation temporaire n'ayant pas encore donné lieu à décision soient automatiquement considérées comme demandes d'allocation spéciale et que les requérants soient dispensés de constituer un nouveau dossier.

2. — Discussion des propositions de résolution: 1° de M. Giovoni et plusieurs de ses collègues (n° 4848) tendant à modifier l'article 83 du règlement; 2° de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues (n° 5627) tendant à ajouter un article 118 nouveau au règlement de l'Assemblée nationale; 3° de M. Charles Lussy et plusieurs de ses collègues (n° 5628) tendant à modifier l'article 95 (§ 2) du règlement de l'Assemblée nationale; 4° de M. Secrétain et plusieurs de ses collègues (n° 6301) tendant à modifier l'article 14 du règlement de l'Assemblée nationale; 5° de M. Legaret et plusieurs de ses collègues (n° 6549) tendant à modifier les articles 29 et 30 du règlement de l'Assemblée nationale relativement aux délais de dépôt et de discussion des rapports aux commissions; 6° de M. Wolff et plusieurs de ses collègues (n° 6993 rectifié) tendant à modifier l'article 9 du règlement de l'Assemblée nationale; 7° de MM. Jacques Bardoux et Dixmier (n° 7030) tendant à compléter les articles 89 et 68 du règlement en vue de limiter le nombre des interpellations adressées au même ministre, sur le même sujet, ainsi que le nombre des amendements indicatifs, demandant la réduction symbolique d'un crédit; 8° de M. Jean-Paul David (n° 7262) tendant à modifier les articles 14, 15, 18, 24, 25, 27, 28, 29, 30, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 47, 48, 49, 50, 55, 57, 58, 62, 64, 65, 66, 66 *bis*, 67, 68, 70, 71, 72, 73, 74, 81, 90, 95, 113 du règlement de l'Assemblée nationale; 9° de M. Auban et plusieurs de ses collègues (n° 7283) tendant à modifier l'article 14 du règlement en vue du rétablissement de la commission de l'aéronautique; 10° de M. Maurice-Bokanowski (n° 7394) tendant à modifier l'article 14 du règlement en vue du rétablissement de la commission de l'aéronautique; 11° de M. Minjoz (n° 7621) tendant à modifier l'article 113 du règlement de l'Assemblée nationale; 12° de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues (n° 7682) tendant à modifier les articles 24, 34, 36, 37, 38 *bis* 39 *bis*, 40, 57, 77 et 90 du règlement de l'Assemblée nationale; 13° de M. Meck (n° 7822) relative à l'organisation du travail parlementaire; 14° de MM. Mendès-France et Charles Barangé (n° 7916) tendant à modifier l'article 18 du règlement de l'Assemblée nationale; 15° de M. Delachenal (n° 7963) tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale. (N° 8172. — M. Minjoz, rapporteur.)

3. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 2763) tendant à ordonner la transcription des actes de naissance des enfants nés dans un établissement hospitalier public ou privé ou dans un établissement d'accouchement, sur les registres de l'état civil du domicile des parents; 2° de MM. de Tinguy, Lucas et Bouxom (n° 3013) tendant à modifier l'article 55 du code civil afin que les déclarations de naissance puissent être faites à l'officier de l'état civil du domicile des parents; 3° de MM. de Montgolfier, Tracol et Plantevin (n° 4371) tendant à compléter l'article 56 du code civil; 4° de M. Pierre-Fernand Mazuez et plusieurs de ses collègues (n° 4163) tendant à ajouter un article 56 *bis* au

chapitre II du titre II du livre Ier du code civil à fin de transcription des actes de naissance sur les registres du domicile du tuteur légal; 2° de M. Lebon (n° 5591) tendant à modifier l'article 55 du code civil relatif aux déclarations de naissance. (N°s 6176-8092-8419. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il y ait débat restreint.)

4. — Suite de la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi modifiant et complétant la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite. (N°s 6531-6586. — Mme de Lipkowski, rapporteur.)

5. — Suite de la discussion: 1° du projet de loi (n° 3262) tendant à la réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants; 2° de la proposition de loi de M. Cayol et plusieurs de ses collègues tendant à créer un comité national d'action universitaire et sociale. (N°s 1923-6077-7098. — M. Viatte, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de loi (n° 3072) de M. Bèche et plusieurs de ses collègues tendant à assurer le fonctionnement de la caisse nationale des lettres. (N°s 6163-8110. — M. Delrosne, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 21 mai 1954.

N° 7980. — Proposition de résolution de M. Nocher tendant à inviter le Gouvernement à prendre diverses mesures en vue de distribuer gratuitement aux vieux, aux économiquement faibles et à diverses catégories de consommateurs une partie des stocks excédentaires de charbon qui sont en perdition sur le carreau de nos mines (renvoyée à la commission de la famille).

N° 8311. — Rapport de M. Marcel Ribère, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à fixer définitivement le régime législatif et réglementaire de l'Algérie en ce qui concerne l'exercice de la pharmacie.

N° 8425. — Proposition de loi de M. Bignon tendant à assurer aux greffiers des justices de paix et des tribunaux de simple police une rémunération en harmonie avec les rémunérations perçues en 1914 (renvoyée à la commission de la justice).

N° 8432. — Proposition de loi de M. Golvan tendant à modifier, en faveur des rentiers viagers, les dispositions de la taxe spéciale instituée par l'article 46 de la loi du 10 juillet 1952 assurant la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire (renvoyée à la commission du travail).

N° 8440. — Rapport supplémentaire de M. Maurice Grimaud, au nom de la commission de la justice, sur les propositions de loi: 1° sur l'extension et la rénovation de la saisie conservatoire; 2° tendant à modifier les articles 601 et 617 du code de procédure civile.

N° 8473. — Proposition de loi de M. Le Coutaller tendant à compléter l'article 17, 1er alinéa, de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires en faveur des titulaires de pensions d'ancienneté ou de leurs ayants cause rémunérés sur la base d'un traitement ou d'une solde d'un indice inférieur à 225 (renvoyée à la commission des pensions).

N° 8478 (1). — Proposition de résolution de M. Casanova tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les apiculteurs de Seine-et-Marne victimes de l'application de décisions prises par les services agricoles de ce département en violation de la législation en vigueur.

N° 8486. — Rapport de M. Jean Guitton, au nom de la commission de la reconstruction, sur la proposition de loi tendant à reconnaître d'utilité publique l'Union nationale des « castors ».

N° 8498 (1). — Résolution, transmise par M. le président du Conseil de la République, demandant à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 39 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse en vue d'interdire la photographie, la radiodiffusion et la télévision des débats judiciaires (renvoyée à la commission de la justice).

N° 8499 (1). — Résolution, transmise par M. le président du Conseil de la République, demandant à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger les décrets du 11 mai 1953 qui étatisent des entreprises publiques et portent atteinte aux principes essentiels des nationalisations (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 8500 (1). — Résolution, transmise par M. le président du Conseil de la République, demandant à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer le statut des gérants de société au regard de la législation de la sécurité sociale (renvoyée à la commission du travail).

N° 8502. — Rapport de Mme Lempereur, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux inspectrices des écoles maternelles et aux inspecteurs de l'enseignement primaire l'indemnité de logement octroyée aux inspecteurs de la jeunesse et des sports par arrêté du 31 août 1953.

N° 8503 (1). — Avis, transmis par M. le président du Conseil de la République, sur le projet de loi collectif de régularisation, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture et annulation de crédits sur les exercices 1951 et 1952 (renvoyé à la commission des finances).

N° 8504. — Proposition de loi de M. Secrétain tendant à modifier et compléter l'article 38 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers relatif au remboursement des fournitures et prestations (renvoyée à la commission de la justice).

N° 8506. — Avis de M. Darou, au nom de la commission des finances, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à porter le montant du secours versé aux compagnes des militaires, marins, civils français ou étrangers morts pour la France, décédés en déportation ou des suites de leur captivité, au même taux que celui de la pension allouée aux veuves de guerre.

N° 8507. — Avis, transmis par M. le président du Conseil de la République, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à rendre à l'habitation les pièces isolées, liées accessoirement à un appartement et non habitées.

(1) Tirage restreint.

Nomination de membres de commission.

Ont été désignés pour faire partie de la commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les Etats associés d'Indochine:

1° Par la commission des affaires économiques: MM. Blachette, Charret, Gazier, Hugues (André) (Seine), Marcellin;

2° Par la commission des affaires étrangères: MM. Gouin (Félix), Lecannet, Mayer (René) (Constantine), Moustier (de), Palewski (Gaston) (Seine);

3° Par la commission de la défense nationale: MM. Bayrou, Ducos, Lejeune (Max), Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Montel (Pierre) (Rhône);

4° Par la commission des finances: MM. Dorey, Frédéric-Dupont, La Chambre (Guy), Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Pineau;

5° Par la commission des territoires d'outre-mer: MM. Caillavet, Pefferre, Dronne, Estèbe, Juglas.

En outre, la commission des territoires d'outre-mer a désigné, en qualité de membres suppléants: MM. Henault, Hettier de Boislambert, Laforest, Senghor, Silvandre.

Commission des affaires économiques.

Séance du jeudi 20 mai 1954.

Présents. — MM. Blachette, Catroux, Charret, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Gazier, Georges (Maurice), Jarrosson, Levacher, Mabrut, Noël (Marcel) (Aube), Pebellier (Eugène), Quénard, Sauer.

Excusés. — MM. Raphaël Babet, Catrice, Godin, André Hugues, Mme Poinso-Chapuis, MM. Ramonet, Vals.

Commission des finances.

Séance du jeudi 20 mai 1954.

Présents. — MM. Bardon, Bénard (François), Bourgès-Maunoury, Brusset (Max), Burlot, Conombo, Cristofol, Dagain, Darou, David (Marcel) (Landes), Denais (Joseph), Dorey, Lanet (Joseph-Pierre) (Seine), Mazier, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Pineau, Raffarin, Simonnet, Tinguy (de).

Excusé. — M. Jean-Moreau.

Suppléants. — MM. Guiguen (de M. Jacques Duclos), Guérard (de M. Courant).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Draveny, Meck.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 20 mai 1954.

Présents. — MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Bouxom, Bruyneel, Defos du Rau, Dejean, Delachenal, Dronne, Gosset, Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Grousseaud, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Lejeune (Max), Mazuez (Pierre-Fernand), Mercier (André) (Oise), Minjoz, Mousan, Nazi-Boni, Prélot, Savary.

Excusé. — M. Pluchet.

Suppléants. — MM. Billat (de M. de Chambrun), Fourvel (de M. Malon), Lambert (de M. Jacques Duclos), Thiriet (de M. Mignot), Tourné (de M. Villon).

Commission des immunités parlementaires.

Séance du jeudi 20 mai 1954.

Présents. — MM. Coudert, Delmotte, Mazuez (Pierre-Fernand), Molinatti, Tourné.

Suppléant. — M. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise).

Excusé. — M. Taillade.

Commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises.

Séance du jeudi 20 mai 1954.

Présents. — MM. Arnal, Bouhey (Jean), Durbet, Mme Guérin (Rose), MM. Manceau (Robert) (Sarthe), Mercier (Michel) (Loir-et-Cher), Moudon, Paquet.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 25 mai 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Marcel Molle expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que, par suite de révisions systématiques, de nombreux vieillards de sa région se trouvent privés de l'allocation aux vieux travailleurs salariés dont ils jouissaient depuis de longues années et sont invités à rembourser, de ce fait, des sommes très élevées; et demande si des instructions ne pourraient être données aux caisses régionales vieillesse afin que: *a*) les cas douteux et socialement intéressants soient examinés avec bienveillance, compte tenu du fait que les bénéficiaires pouvaient se croire fondés à compter sur leur retraite; *b*) les intéressés contre lesquels aucune fraude ne serait relevée soient dispensés de tout remboursement puisqu'en réalité l'erreur commise incombe aux services de la sécurité sociale qui ont, lors de l'attribution de la retraite, insuffisamment examiné leur dossier; *c*) la suppression soit différée jusqu'au jour où les intéressés seront à même de toucher l'allocation temporaire ou la retraite professionnelle, à laquelle ils ont droit la plupart du temps, étant entendu que le rappel serait versé à la caisse vieillesse de sécurité sociale. (N° 488).

II. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères pour quelle raison le Gouvernement français s'obstine à ne pas dévoiler l'accord secret qui accompagne le projet de traité sur la Communauté européenne de défense. (N° 491.)

III. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères pour quelle raison le Gouvernement français s'obstine à ne pas soumettre au conseil d'Etat la question de savoir dans quelle mesure le projet de traité sur la Communauté européenne de défense est ou n'est pas conforme à la Constitution. (N° 492.)

IV. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères pour quelle raison, dans les conversations avec la Grande-Bretagne, pour sa participation à la défense de l'Europe, il ne cherche point à reprendre le texte des projets d'accords établis à la conférence dite de Pétersberg. (N° 493.)

V. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'est pas contradictoire de demander, d'une part, à la Grande-Bretagne, une association à une éventuelle communauté de défense, d'autre part, de poursuivre des négociations en vue de signer une éventuelle communauté politique excluant la Grande-Bretagne. (N° 497.)

2. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 60 du livre II du code du travail. (N°s 107 et 247, année 1954. — Mme Marcelle Devaud, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à permettre de compléter, dans certains tribunaux, le nombre des avoués nécessaires à la représentation des parties ayant un intérêt distinct. (N°s 109 et 288, année 1954. — M. Jean Geoffroy, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à étendre aux entreprises de transport les dispositions de l'article 1er de la loi du 11 octobre 1946 relative à l'organisation des services médicaux du travail. (N°s 132, 216 et 286, année 1954. — M. François Ruin, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 2 de la loi n° 53-225 du 20 mars 1953 relative à la commémoration de l'armistice du 8 mai 1945. (N°s 205 et 287, année 1954. — M. Marcel Rupied, rapporteur.)

6. — Discussion de la question orale avec débat suivante: M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées quelles dispositions ont été prises pour que l'accusation devant les tribunaux militaires soit soutenue avec fermeté dans les procès intentés aux complices de la trahison et aux agents de la collaboration.

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE SOCIALISTE

(*Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.*)

(3 membres au lieu de 2.)

Ajouter le nom de M. Pierre Bertaux.

Nomination d'un membre suppléant d'une commission générale.

Dans sa séance du jeudi 20 mai 1954, le Conseil de la République a nommé:

M. Pierre Bertaux membre suppléant de la commission de la France d'outre-mer, en remplacement de M. Paul Symphor, démissionnaire

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 20 mai 1954.

Présents. — MM. Champeix, Deutschmann, Mme Marcelle Devaud, MM. Enjalbert, Franck-Chante, Jacques Gadoin, Robert Gravier, Waldeck L'Huillier, Restat, Marcel Rupied, Soldani, Zussy.

Excusés. — MM. Bozzi, Lodéon, Léon Muscatelli.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du jeudi 20 mai 1954.

Présents. — MM. Bardon-Damarzid, Delalande, Jean Geoffroy, Giacomoni, Gilbert-Jules, Hauriou, Georges Maire, Marcilhacy, Marcel Molle, Namy, Georges Pernot, Rabouin, Vauthier.

Excusés. — MM. Jean Boivin-Champeaux, Carcassonne, Gaston Charlet, Edgar Tailhades.

Suppléants. — MM. Florisson, Lodéon, Yvon.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du jeudi 20 mai 1954.

Présents. — MM. Aubert, Henri Barré, Jean Bertaud, Boutonnat, Julien Brunhes, Paul Chevallier, Pierre Fleury, de Geoffre, Glanque, Kalenzaga, Ralijaona Laingo, Lodéon, Hippolyte Masson, de Menditte, Paul Robert, François Ruin, Soldani.

Suppléants. — MM. Gadoin, Le Digabel.

Excusés. — MM. Bruyas, René Dubois, Pinton.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma.

Séance du jeudi 20 mai 1954.

Présents. — M. Jean Bène, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. Chastel, Léo Hamon, Lamousse, Emilien Lieutaud, Michelet, Perrot-Migeon, Plazanet, Raymond Susset, Zafimahova.

Excusés. — MM. Gaspard, Edgar Tailhades.

Assistait en outre à la séance. — M. Marcilhacy (au titre de la commission de la justice).

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 20 mai 1954.

Présents. — MM. Armengaud, Charles Barret, Bousch, Chambriard, Henri Cornat, Léon David, Ferrant, de Lachomette, Noval, Raymond Pinchard, Tharradin, Vanrullen, de Villoutreys.

Suppléant. — M. Clerc.

Excusés. — MM. Coudé du Foresto, Fousson, Laurent-Thouverey, Longchambon, Malécot, Piales, Radius.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du jeudi 20 mai 1954.

Présents. — MM. Louis André, Canivez, Chazette, Chochoy, Louis Lafforgue, Le Léannec, Claude Lemaître, Wablieck L'Huillier, Perrot-Migeon, Plazanet, Henri Variot, Joseph Yvon, Zussy.

Suppléant. — M. Florisson.

Excusés. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. Boutonnat, Denvers, Yves Jaouen, Malécot, Paumelle, Séné.

Assistaient en outre à la séance. — M. Bertaud (au titre de la commission des moyens de communication), M. Lamarque (au titre de la commission des finances).

Convocations de commissions.

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions se réunira le mardi 25 mai 1954, à dix-sept heures (local n° 221):

Suite du rapport de M. Le Guyon sur la proposition de loi (n° 128, année 1954) tendant à compléter la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 en ce qui concerne le remplacement des sièges devenus vacants dans la représentation métropolitaine à l'Assemblée de l'Union française.

Rectificatif.

La réunion de la sous-commission chargée d'émettre un avis sur les taxes parafiscales et de péréquation, prévue pour le mercredi 26 mai 1954, à dix-sept heures, aura lieu le mardi 1er juin 1954, à dix-sept heures (même local).

Additif à l'ordre du jour.

Communication de M. Alric au sujet de la taxe d'encouragement à la production textile.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 25 mai 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, relative à la demande d'avis (n° 169, année 1953) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur les propositions de loi: *a*) de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues, députés, sur l'organisation des marchés agricoles; *b*) de M. Saint-Cyr et plusieurs de ses collègues, députés, relative à l'organisation des marchés agricoles.

2. — Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, relative à la demande d'avis (n° 407, année 1953) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo la loi du 25 juillet 1952 relative au nom des enfants naturels.

3. — Suite de la discussion de:

a) La demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à certaines institutions du Togo sous tutelle française;

b) La proposition de MM. Soppo Priso et Savi de Tové portant réformes et création de certaines institutions au Togo sous tutelle de la France. (Nos 31 et 268, année 1953, et 125, année 1954. — M. Charles-Cros, rapporteur; n° 139, année 1954. — Avis de la commission des relations extérieures. — M. Coquart, rapporteur, n° 165, année 1954. — Avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. Plaloux, rapporteur; n° 163, année 1954. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Chiarasini, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réorganisation du crédit agricole artisanal et immobilier au Togo. (Nos 302, année 1953, et 33, année 1954. — M. Cazelles, rapporteur; n° 62, année 1954. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Le Brun Kéris, rapporteur.)

Défense de l'Union française.

Séance du mercredi 19 mai 1954.

Présents: MM. Max André, Bazé, Castex, Fleury, Frey, Mme Emilienne Moreau, Schleiter (Gabriel), Schneider, Thonn Ouk. *Suppléants:* M. Max André de M. Fonlanet, M. Schleiter de M. Signoret, M. Schneider de M. Raphael Leygues.

Excusés: MM. de Gouyon, Georget, Laurent-Eynac, Marguerittie, Legentilhomme (général), Guiter (Jean), Lévy (Roger).

Plan, équipement et communications.

Séance du mercredi 19 mai 1954.

Présents: MM. Castex, Charles-Cros, Charlier, Dède, Deroux Duval, Filion, Gay, Guillabert, Iba Zizen, Jacobson, Junillon, Marquet, Rogué. *Suppléants:* M. Castex de M. Jacquier, M. Charlier de M. Ahmed Abdallah, M. Charles-Cros de M. Diallo, M. Filion de M. Fleury, M. Gay de M. Charles, M. Guillabert de M. Ahidjo, M. Jacobson de M. Nguyen Duy Thanh, M. Marquet de M. Roy.

Excusés: MM. Alduy, Barry, Keita dit Modibo, Lhuillier.

Politique générale.

Séance du mercredi 19 mai 1954.

Présents: MM. André (Max), Charles-Cros, Charlier, Chiarasini, Coquart, Duval, Foccart, Iba Zizen, Laurin, Mme Lefaucheux, MM. Mama Fousséni, Plaloux, Rencurel. *Suppléants:* M. Foccart de M. Delmas, M. Chiarasini de M. Kaouza, M. Antonini de M. Perier, M. Charles-Cros de M. Soppo Priso, M. Duval de M. Lechani, M. Plaloux de M. Roulleaux-Dugage.

Excusé: M. Laurent-Eynac.

Relations extérieures.

Séance du mercredi 19 mai 1954.

Présents: MM. Berthaud (Pierre-Louis), Bidet (André), Coquart, Dardelle, Gorse, Guy, Mama Fousséni, Marquet, Nguyen Khac Su, Odru, Oudard, Rosenfeld, Sarraut (Omer), Schneider, Thonn Ouk, Vignes. *Suppléants:* M. Hélène de M. Delpuech, M. Dardelle de M. Céram-Jérusalemy, M. Omer Sarraut de M. Rencurel, M. André Bidet de M. Soppo Priso, M. Vignes de M. Fontanet.

Excusés: MM. Guiter (Jean) et Lévy (Roger).

Assistait, en outre, à la séance: M. Boisdon.

Affaires économiques.

Séance du jeudi 20 mai 1954.

Présents: MM. Dède, Roger Dusseaulx, Loste, Mme Emilienne Moreau, MM. Schmitt, Tiecelin. *Suppléants:* Mme Emilienne Moreau de M. Bégarra, M. Dède de M. Fadda, M. Roger Dusseaulx de M. Rogier, M. Schmitt de M. Vignes, M. Repiquet de M. Péretti.

Excusés: MM. Jacquier, Rogué, Polycarpe, Ramus, Ahmed Abdallah, Reverbori.

Règlement, pétitions et questions constitutionnelles.

Séance du jeudi 20 mai 1954.

Présents: MM. Antonini, Boisdon, Coquart, Cornet, Rosenfeld, Sarr Ibrahima. *Suppléants:* M. Antonini de M. Avinin, M. Boisdon de M. Alfred Bour, M. Coquart de M. Reverbori, M. Cornet de M. Michalet, M. Junillon de M. Soppo Priso, M. Rosenfeld de M. Alduy.

Convocation de commission.

La commission d'instruction se réunira le lundi 24 mai 1954, à quinze heures (local n° 34), 24, rue La Boétie, à Paris:

I. — Examen du dossier d'élection de M. Rogué, élu du territoire du Tchad.

II. — Nomination d'un rapporteur pour les dossiers d'élection de MM. Benon et Marche, élus du territoire de la Haute-Volta.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires étrangères.

Avis figurant dans la résolution n° 5 prise par la commission européenne du Danube dans sa session tenue à Rome en janvier 1954.

La commission européenne du Danube invite ses anciens employés ou leurs ayants droit à présenter avant le 1er août 1954, au secrétariat général, au siège de la commission européenne du Danube, 2, viale David-Lubin, à Rome, toutes réclamations à son encontre, accompagnées de toutes les justifications utiles.

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis relatif à la visite médicale préliminaire et aux épreuves écrites des concours d'admission à l'école navale et à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens en 1954.

1° La visite médicale préliminaire des concours d'admission à l'école navale et à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens commencera dans les différents centres le 28 mai 1954, aux heures suivantes:

Paris. — Sept heures. — Centre médical de la marine à Paris, caserne de la Pépinière, 15, rue de Laborde (8e) (y sont rattachés les candidats du centre de Versailles et les candidats « libres »).

Brest. — Sept heures trente. — Hôpital maritime.

La Flèche. — Sept heures trente. — Prytanée militaire.

Bordeaux. — Sept heures trente. — Ecole principale du service de santé de la marine, 147, cours de la Marne.

Toulon. — Sept heures quarante-cinq. — Hôpital maritime Sainte-Anne.

Lyon. — Sept heures quarante-cinq. — Hôpital militaire d'instruction Desgenettes.

Alger. — Sept heures trente — Centre médical marine Alger.

2° Les épreuves écrites commenceront le lundi 31 mai 1954, à sept heures, dans tous les centres, aux adresses suivantes:

Paris. — Recette principale des postes, 48, rue du Louvre (1er).

Versailles. — Ecole Sainte-Geneviève, 2, rue de la Vieille-Eglise.

Brest. — Foyer du marin, rue Yves-Collet.

La Flèche. — Prytanée militaire (salle du foyer).

Bordeaux. — Ecole principale du service de santé de la marine, 147, cours de la Marne.

Toulon. — Salle des fêtes du cercle des officiers-mariniers (entrée rue Mirabeau, n° 3).

Lyon. — Lycée du Parc, salle n° 32, boulevard Anatole-France.

Alger. — Foyer du marin, amirauté.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de salades originaires et en provenance d'Espagne ou d'Italie.

Les importateurs sont informés de l'ouverture de contingents d'importation de salades des pays précités.

L'importation sera réalisée exclusivement par le bureau de Bercy-Villot à partir du 21 mai 1954 inclusivement.

L'importation est limitée à un tonnage global de 100 tonnes et ne pourra, en tout état de cause, se prolonger au delà du 5 juin, heure de fermeture du bureau de douane.

Les importations seront réalisées sous le régime des certificats d'importation, conformément aux dispositions du titre IV et selon la procédure définie au titre III, section I, paragraphe II, de l'avis n° 183 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 4 janvier 1951, c'est-à-dire contre la seule remise, au bureau de douane intéressé, d'un certificat d'importation, modèle C I, établi en double exemplaire.

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement après la réalisation des importations.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suisse.

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 11 mai 1954; page 4421, poste 350 : Numéros de tarif douanier, au lieu de : « 1851, 1854, ex 1855 A, B, 1863, 1865, 1868 A, B, 1869 D », lire : « 1851, 1854, ex 1855 A, B, 1861, 1863, 1865, 1868 A, B, 1869 D ».

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis de concours pour un poste de membre de division à la division des territoires non métropolitains du Bureau international du travail.

Le Bureau international du travail à Genève ouvre un concours pour pourvoir un poste de membre de division à la division des territoires non métropolitains.

Qualifications requises:

1. — Nationalité française (y compris ressortissants des territoires non métropolitains).
2. — Age : pas plus de trente-cinq ans révolus.
3. — Etudes universitaires ou expérience équivalente.
4. — Bonne connaissance de l'anglais ou de l'espagnol.
5. — Expérience des questions de travail acquise dans des territoires non métropolitains.

Pour informations complémentaires et formulaire de candidature, s'adresser au Bureau international du travail, 205, boulevard Saint-Germain, Paris (7e), avant le 30 juin 1954.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un directeur de bureau municipal d'hygiène à Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais).

Un concours sur titres est ouvert en vue de la nomination d'un directeur de bureau municipal d'hygiène à temps partiel à Berck (Pas-de-Calais).

Les candidats, docteurs en médecine, doivent être titulaires du certificat d'études spéciales d'hygiène et d'action sanitaire et sociale.

Les demandes, accompagnées des dossiers des candidats, devront parvenir au maire de Berck avant le 15 juin 1954.

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de Meurthe-et-Moselle.

Est envisagée la vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de Meurthe-et-Moselle.

Les rédacteurs titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'entr'aide sociale intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître et de s'adresser, pour tous renseignements, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la santé de Seine-et-Oise.

Est envisagée la vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la santé de Seine-et-Oise.

Les rédacteurs titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population, intéressés par cette vacance, sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la dix-septième semaine du 24 avril au 30 avril 1954. (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1954 — Recettes évaluées	1953 — Recettes comptables	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1954 — En valeur absolue	1954 — Pourcentage	1953 — En valeur absolue	1953 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	2.087.560	1.613.088	474.472	29,4	»	»
Bagages et consigne	38.900	30.009	8.891	29,6	»	»
Colis postaux, petits colis	312.110	248.806	63.304	25,4	»	»
Marchandises (détail et wagons)	4.692.430	4.393.331	299.099	6,8	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	7.131.000	6.285.234	845.766	13,5	»	»

II. — Evaluation des recettes au 30 avril 1954.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 28 février 1954.	RECETTES évaluées du 1er mars au 30 avril 1954.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 30 avril 1954	RECETTES comptables du 1er janvier au 30 avril 1953	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1954 — En valeur absolue	1954 — Pourcentage	1953 — En valeur absolue	1953 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	13.264.590	16.927.950	30.192.540	27.759.694	2.432.846	8,8	»	»
Bagages et consigne	194.419	275.680	470.099	459.822	10.277	2,2	»	»
Colis postaux, petits colis	2.257.893	2.823.640	5.081.533	4.458.095	623.438	14,0	»	»
Marchandises (détail et wagons)	42.267.521	42.913.330	85.180.851	81.495.259	3.685.592	4,5	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	57.984.423	62.940.600	120.925.023	114.172.870	6.752.153	5,9	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN REYMOND.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France	Cours extrêmes cotés à la Bourse du 20 mai 1954.	Derniers cours cotés en Bourse.	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France	Cours extrêmes cotés à la Bourse du 20 mai 1954.
350 ..	États-Unis	1 $ U S A	350 ..(1)	....	349 95	6774 ..	Suède	100 c s	676 625	6715 .. 6816 50	6756 .. 6775 50
335 25	Canada	1 $ Can	....	....	335 35	8056 ..	Suisse	100 f s	8063 98	7944 .. 8084 ..	8033 50 8052 50
164 26	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	....	....	1006 ..	Égypte	1 liv ég	1005 01	997 .. 1013 ..	1006 .. ..
8383 50	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 .. 8396 ..	8380 .. 8379 ..	56 45	Italie	100 lire	56 022	55 70 56 45	56 45 .... ..
701 15	Belgique	100 F b	700 ..	691 75 705 25	701 15 701 30	2785 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	2779 .. 2821 ..	....
5070 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25 5105 25	5067 50	1217 ..	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25 1226 50	1217 .. ..
985 85	Gde-Bretagne	1 liv st	980 ..	972 65 987 35	985 45 985 30	1897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	1861 11	1824 50 1897 50	1897 50 .... ..
4926 ..	Norvège	100 c n.	4900 ..	4863 50 4937 ..	4924 50 4923 50	117 60	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70 117 60	117 60 .... ..
9265 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60 9279 50	9266 .. 9263 ..		Autriche	100 sch	1346 15	1335 ..(2 1355 ..(2	

Zone C. F. A	100 F C. F. A	200	États associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam 100 piastres 1000
Zone C. F. P	100 F C. F. P	550	Comptoirs français dans l'Inde 100 roupies I. F 7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 13 MAI 1954	AU 6 MAI 1954
ACTIF			
Encaisse or		201.281.591.426 »	201.281.591.426 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		29.631.379.791 »	28.782.102.611 »
Monnaies divisionnaires		8.138.606.611 »	8.118.287.060 »
Comptes courants postaux		26.948.731.228 »	28.909.010.417 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		60.000.000.000 »	69.400.000.000 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.114.713 »	3.849.114.713 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1936 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		195.000.000.000 »	195.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (5)		181.300.000.000 »	166.100.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	605.590.682.777 »		
Effets escomptés sur l'étranger	281.469.786 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	29.275.371.585 »	992.290.551.040 »	1.008.119.039.150 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	357.143.456.892 »		
Effets négociables achetés en France (7)		211.821.849.473 »	219.735.895.467 »
Avances à 30 jours sur effets publics		12.654.186.000 »	18.217.522.000 »
Avances sur titres		8.295.852.939 »	9.017.941.805 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		21.836.485.877 »	27.296.912.917 »
Divers		47.139.048.020 »	47.200.619.314 »
Total		2.476.807.677.931 F	2.507.444.829.702 F
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.200.247.993.120 »	2.329.480.380.310 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	61.226.420 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	452.881.045 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	57.015.357.202 »	112.171.809.950 »	110.778.788.813 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	54.909.435.283 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		307.754.802 »	307.754.802 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		73.871.424.069 »	66.666.293.907 »
Total		2.476.807.677.931 F	2.507.444.829.702 F

(1) (Convention du 27 juin 1949).

(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 26 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).

(3) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).

(4) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).

(5) (Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du 11 juillet 1953).

(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).

(7) (Décret du 17 juin 1938).

(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).

(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857)

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 1/4 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 1/4 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/4 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

COMPAGNIE DES LAMPES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.026.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 29, RUE DE LISBONNE, A PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine n° 155754.

Obligations de 10.000 *F* 3 3/4 0/0 1945.

Neuvième amortissement du 1er août 1954.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la compagnie a procédé au rachat en Bourse des 130 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er août 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ayant été effectués par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

CHANTIERS NAVALS DE LA CIOTAT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 480 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: LA CIOTAT (BOUCHES-DU-RHÔNE)
R. C.: Marseille n° 12463 B.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 450 obligations 4 0/0 1945 sorties au neuvième tirage d'amortissement effectué le 29 avril 1954;

2° Des séries comprenant des obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement
81 à **90**	54	2.751 à 2.760	53
141 à **150**	54	2.821 à 2.830	51
331 à 340	53	**2.831** à **2.840**	54
381 à **390**	54	2.911 à 2.920	53
411 à **420**	54	2.921 à 2.930	52
451 à 460	53	3.191 à 3.200	53
541 à **550**	54	3.211 à 3.220	52
691 à **700**	54	**3.401** à **3.410**	54
701 à **710**	54	3.411 à 3.420	51
711 à 720	52	**3.831** à **3.840**	54
771 à 780	53	3.911 à 3.920	53
921 à **930**	54	**4.161** à **4.170**	54
971 à 980	52	4.201 à 4.210	53
981 à 990	51	4.371 à 4.380	51
1.171 à 1.180	53	**4.451** à **4.460**	54
1.221 à 1.230	52	**4.491** à **4.500**	54
1.321 à 1.330	53	**4.701** à **4.710**	54
1.441 à **1.450**	**54**	4.921 à 4.930	53
1.541 à **1.550**	54	**5.191** à **5.200**	54
1.661 à **1.670**	54	5.201 à 5.210	51
1.701 à **1.710**	54	5.371 à 5.380	52
1.711 à **1.720**	54	5.471 à 5.480	50
1.841 à 1.850	52	5.501 à 5.510	52
1.871 à 1.880	49	**5.641** à **5 650**	54
1.881 à 1.890	53	5.691 à 5.700	52
1.991 à 2.000	53	5.801 à 5.810	53
2.331 à 2.340	51	**6.281** à **6.290**	54
2.611 à 2.620	51	6.351 à 6.360	53
2.651 à 2.660	51	**6.381** à **6.390**	54
2.731 à 2.740	50	6.481 à 6.490	52
6.921 à **6.930**	54	**10.281** à **10.290**	54
6.961 à **6.970**	54	10.381 à 10.390	52
7.171 à 7.180	52	10.421 à 10.430	53
7.181 à 7.190	54	10.521 à 10.530	53
7.311 à 7.320	53	10.591 à 10.600	53
7.351 à **7.360**	54	10.731 à 10.740	53
7.421 à 7.430	53	10.861 à 10.870	53
7.441 à **7.450**	54	10.911 à 10.920	49
7.621 à **7.630**	54	10.991 à 11.000	52
7.631 à 7.640	52	11.081 à 11.090	53
7.651 à **7.660**	54	11.101 à 11.110	53
7.781 à **7.790**	54	11.121 à 11.130	51
8.161 à **8.170**	54	**11.261** à **11.270**	54
8.251 à 8.260	53	**11.341** à **11.350**	54
8.341 à **8.350**	54	11.471 à 11.480	51
8.451 à **8.460**	54	11.501 à 11.510	53
8.481 à 8.490	52	11.531 à 11.540	53
8.551 à **8.560**	54	**11.621** à **11.630**	54
8.631 à 8.640	51	**11.641** à **11.650**	54
8.721 à **8.730**	54	11.651 à 11.660	51
9.061 à 9.070	53	11.691 à 11.700	51
9.481 à 9.490	51	**11.751** à **11.760**	54
9.641 à **9.650**	54	11.871 à 11.880	53
9.861 à 9.870	51	11.911 à 11.920	52
9.921 à 9 930	51	11.931 à 11 940	52
10.031 à **10.040**	54	11.971 à 11.980	52
10.081 à 10.090	53	12.031 à 12.040	52
10.091 à 10.100	53	12.061 à 12.070	51
10.151 à 10.160	53	12.361 à 12.370	48
10.221 à 10.230	53	**12.371** à **12.380**	54
10.231 à 10 240	53		

Le remboursement des obligations sorties au tirage du 29 avril 1954 s'effectuera à partir du 1er juin 1954.

L'Appareillage Electro-Industriel Pétrier, Tissot et Raybaud

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 225 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 210, AVENUE FÉLIX-FAURE, A LYON
R. C.: Lyon n° 456 B.

Obligations 6 3/4 0/0 1951 de 10.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 178 obligations représentant la moitié de l'amortissement prévu pour le 1er juin 1954.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 167 obligations représentant l'autre moitié de l'amortissement, sorties au tirage effectué le 12 mai 1954, et remboursables au pair de 10.000 F à partir du 1er juin 1954, coupon n° 4 (1er juin 1955) et suivants attachés;

2° Des séries comprenant des obligations amorties antérieurement et non remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement
1 à 125	1954	4.134 à 4.324	1953
1.297 à 1.468	1952	4.897 à 5.000	1954

BRASSERIE SAINT-ELOI

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 19.257.000 F

SIÈGE SOCIAL: PLACE SAINT-ELOI, A TOURS

R. C.: Tours n° 4866.

Obligations 6,15 0/0 (ex-5 0/0) 1931 de 1.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 202 obligations 6,15 0/0 (ex-5 0/0) 1931 sorties au sixième tirage (11e amortissement) effectué le 10 mai 1954 (la société a racheté 64 titres pour compléter cet amortissement);

2° Des obligations amorties aux précédents tirages et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
17	53	**829**	54	**1.560**	54
19	53	832	50	1.573	53
20	51	833	51	**1.581**	54
21	51	849	53	**1.587**	54
70	53	**858**	54	**1.593**	54
108	52	**869**	54	**1.599**	54
112	53	883	53	**1.616**	54
122	52	**949**	54	1.618	50
123	52	**954**	54	1.620	53
125	54	975	51	1.623	53
135	53	977	52	1.654	53
147	54	982	53	1.655	52
148	53	**1.010**	54	**1.657**	54
151	54	**1.016**	54	**1.667**	54
163	52	1.026	53	1.679	52
172	43	**1.030**	54	1.681	53
196	52	**1.046**	54	1.686	53
197	43	1.070	53	**1.697**	54
260	53	1.085	53	**1.707**	54
269	53	1.095	53	**1.735**	54
271	51	**1.100**	54	1.741	53
274	52	1.103	53	1.742	52
275	54	**1.111**	54	**1.751**	54
276	53	1.118	53	**1.768**	54
279	51	1.123	53	1.776	53
295	54	**1.137**	54	1.781	52
296	53	**1.143**	54	**1.809**	54
298	51	**1.149**	54	1.824	52
305	54	**1.150**	54	**1.825**	54
310	51	**1.153**	54	**1.829**	54
315	52	**1.186**	54	**1.835**	54
335	52	**1.197**	54	1.836	52
340	52	**1.217**	54	**1.846**	54
342	54	**1.223**	54	**1.849**	54
349	54	**1.224**	54	**1.932**	54
351	54	**1.228**	54	1.944	53
358	54	**1.235**	54	1.974	53
359	51	1.254	53	1.993	52
360	43	**1.259**	54	2.019	52
365	53	**1.260**	54	2.022	53
385	54	1.268	53	2.030	52
398	54	**1.270**	54	**2.033**	54
416	53	1.271	53	2.042	53
428	54	**1.295**	54	2.044	53
436	54	**1.313**	54	**2.045**	54
437	52	**1.331**	54	2.047	53
463	54	**1.334**	54	2.052	52
469	52	1.342	53	2.056	52
495	54	1.346	53	2.072	53
529	54	1.354	43	**2.077**	54
531	53	1.355	51	2.098	53
535	54	**1.357**	54	2.110	52
539	51	**1.358**	54	2.112	53
541	53	1.362	53	2.118	53
542	54	**1.367**	54	**2.119**	54
553	54	1.369	53	2.126	50
558	53	**1.377**	54	**2.127**	54
561	54	1.381	53	2.175	52
568	54	**1.388**	54	**2.180**	54
590	53	1.389	51	**2.206**	54
594	54	1.393	53	2.210	52
597	51	1.395	52	2.214	53
608	54	1.400	53	2.257	51
651	52	1.472	53	2.258	50
667	53	**1.473**	54	**2.275**	54
669	54	1.500	53	**2.290**	54
696	54	**1.501**	54	**2.343**	54
725	54	**1.506**	54	2.357	50
727	54	1.513	52	**2.361**	54
738	53	1.517	52	2.363	53
755	53	**1.525**	54	**2.364**	54
763	54	1.529	53	2.365	52
790	53	**1.530**	54	2.369	53
817	54	**1.552**	54	**2.371**	54
823	52	1.568	53	**2.374**	54
2.380	51	**3.170**	54	**3.920**	54
2.399	52	**3.252**	54	**3.923**	54
2.414	53	**3.280**	54	**3.924**	54
2.423	53	3.281	53	3.944	53
2.426	54	3.283	53	3.960	52
2.432	54	**3.286**	54	3.961	52
2.436	54	**3.289**	54	**3.981**	54
2.474	53	**3.292**	54	**3.991**	54
2.481	54	3.302	52	**4.002**	54
2.495	54	3.311	52	**4.005**	54
2.497	53	**3.313**	54	**4.010**	54
2.541	53	3.314	53	4.028	54
2.561	53	**3.353**	54	4.030	53
2.562	54	3.371	52	**4.075**	54
2.564	54	**3.377**	54	**4.092**	54
2.583	54	3.378	52	**4.122**	54
2.586	54	3.386	53	**4.127**	54
2.587	52	**3.395**	54	4.137	53
2.596	54	**3.400**	54	**4.138**	54
2.608	52	3.401	53	**4.270**	54
2.610	54	**3.407**	54	**4.295**	54
2.618	52	**3.418**	54	**4.300**	54
2.637	54	**3.421**	54	**4.325**	54
2.644	54	3.433	51	**4.335**	54
2.662	53	3.444	53	**4.339**	54
2.666	53	**3.466**	54	**4.341**	54
2.671	52	3.486	53	**4.355**	54
2.677	54	**3.491**	54	**4.366**	54
2.681	53	3.509	52	**4.369**	54
2.682	54	3.524	53	**4.395**	54
2.686	54	**3.570**	54	**4.427**	54
2.687	52	3.571	53	**4.456**	54
2.690	54	3.576	53	**4.465**	54
2.712	53	**3.621**	54	**4.474**	54
2.714	52	**3.623**	54	**4.510**	54
2.716	54	3.644	53	**4.543**	54
2.719	54	**3.649**	54	**4.595**	54
2.726	54	3.677	52	**4.614**	54
2.787	54	**3.679**	54	4.749	52
2.791	54	3.704	53	**4.751**	54
2.802	53	3.720	53	**4.768**	54
2.809	53	3.728	52	**4.772**	54
2.811	53	**3.732**	54	**4.773**	54
2.849	53	3.733	52	**4.802**	54
2.882	54	3.738	53	4.804	53
2.887	53	3.739	52	4.806	53
2.895	54	3.741	52	4.822	52
2.931	52	**3.743**	54	4.825	50
2.940	53	3.747	53	4.834	53
2.953	52	**3.815**	54	**4.838**	54
2.996	54	3.840	53	4.854	52
3.012	53	3.843	53	**4.855**	54
3.060	54	3.846	53	4.856	54
3.067	54	3.847	52	4.857	54
3.071	53	3.849	53	**4.867**	54
3.072	52	3.858	53	**4.882**	54
3.076	53	3.859	52	**4.895**	54
3.081	54	**3.878**	54	4.900	53
3.119	54	3.882	52	4.909	43
3.120	53	3.884	52	**4.933**	54
3.150	54	3.886	53	4.936	53
		3.901	54	5.000	53

Les obligations sorties au tirage du 10 mai 1954 seront remboursables à partir du 15 juin 1954.

BOULONNERIE CALIBREE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 84, AVENUE VICTOR-HUGO, A VALENCE (DRÔME)

Registre du commerce: Romans n° 986.

Emprunt 4 1/2 0/0 1946.

Numéros de la série comprenant les 101 obligations sorties au tirage du 4 mai 1954 formant, avec les obligations rachetées en Bourse, la quantité de titres à amortir le 15 juin 1954, et numéros des séries sorties aux tirages antérieurs dans lesquelles il reste des titres à présenter au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
1.458 à 1.616	54	2.851 à 2.922	53	7.904 à 8.000	50

ETABLISSEMENTS ANDRE GILLIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 330 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 19 *bis*, RUE DES GAYETTES, A TROYES

Registre du commerce: Troyes n° 1326.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 1/2 0/0 1954 de 100 millions de francs nominal représenté par 10.000 obligations de 10.000 F nominal, remboursables à 10.500 F minimum, en 12 ans, sur la base d'une annuité constante pour le service de l'intérêt et de l'amortissement à 10.500 F minimum.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE de titres à amortir.
1	15 avril 1955	586
2	— 1956	622
3	— 1957	661
4	— 1958	702
5	— 1959	745
6	— 1960	791
7	— 1961	841
8	— 1962	893
9	— 1963	948
10	— 1964	1.007
11	— 1965	1.069
12	— 1966	1.135
Total		10.000

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

ETABLISSEMENTS CLASSES

Avis d'autorisation.

Par arrêté du préfet de police en date du 20 avril 1954, la Société Lamar est autorisée à exploiter à Paris, 9, rue Titon, un atelier où l'on travaille le bois à l'aide de machines-outils actionnées par des moteurs, l'établissement étant situé dans un immeuble habité par des tiers, le nombre des machines-outils étant supérieur ou égal à trois (2e classe).

Copie dudit arrêté déposée aux archives du commissariat du quartier Sainte-Marguerite où tout intéressé pourra prendre connaissance des conditions auxquelles cette autorisation est subordonnée.

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 8 avril 1954, le président du tribunal civil de Chartres a donné mainlevée du séquestre dont avaient fait l'objet, le 20 juin 1946, les biens sis à Chartres, 68, rue du Faubourg-Guillaume, et appartenant à la dame Recoyo-Prats, née Atha Playoufk (Irène), demeurant à Paris, 7, rue de Bucarest, par application des articles 17 et 30 *bis* de l'ordonnance du 18 octobre 1944.

Par ordonnance en date du 15 avril 1954, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre apposé sur les marques de fabrique déposées au nom de sujets ennemis, mais en tant seulement qu'il porte sur les marques déposées au nom de la firme G. A. Scheid'sche Affinerie, ordonnance de mise sous séquestre du 23 octobre 1915.

Par ordonnance en date du 28 avril 1954, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné mainlevée du séquestre apposé sur le wagon-citerne n° 580628, appartenant à la Société Oelwerke Bous A. Dreesen & Ce, à Bous (Sarre), ordonnance de mise sous séquestre du 28 septembre 1944.

Par ordonnance en date du 28 avril 1954, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné mainlevée du séquestre apposé sur les wagons-citernes nos 580003 et 580311, appartenant à la Société Ernst-Hugo Sarg, de Sarrebruck (Sarre), ordonnance de mise sous séquestre du 28 septembre 1944.

Par ordonnance en date du 28 avril 1954, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné mainlevée du séquestre apposé sur les bateaux ennemis, mais en tant seulement qu'il porte sur la péniche *Maria-Helena*, appartenant à la dame veuve Lahr, née Marie Fontaine, domiciliée à Sarrebruck (Sarre), ordonnance de mise sous séquestre du 3 novembre 1944.

Par ordonnance en date du 28 avril 1954, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné mainlevée du séquestre apposé sur les bateaux ennemis, mais en tant seulement qu'il porte sur la péniche *Moselthal*, appartenant au sieur Wilhelm Hoffmann, domicilié à Ottenhausen (Sarre), ordonnance de mise sous séquestre du 3 novembre 1944.

Par ordonnance en date du 28 avril 1954, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné mainlevée du séquestre apposé sur les bateaux ennemis, mais en tant seulement qu'il porte sur la péniche *Roland*, appartenant à la dame Werner, née Kramp (Suzanna), domiciliée à Sarrebruck (Sarre), ordonnance de mise sous séquestre du 3 novembre 1944.

Par ordonnance en date du 28 avril 1954, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné mainlevée du séquestre apposé sur les bateaux ennemis, mais en tant seulement qu'il porte sur la péniche *Wodan*, appartenant à la dame Dohr, veuve Kiefer, née Redler, et à la nommée Hildegarde Kiefer, domiciliées à Schwalbach (Sarre), ordonnance de mise sous séquestre du 3 novembre 1944.

Par ordonnance en date du 28 avril 1954, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné mainlevée du séquestre apposé sur les bateaux ennemis, mais en tant seulement qu'il porte sur la péniche *Ursula*, appartenant à la dame Primm-Bamberg, domiciliée à Gersweiler (Sarre), ordonnance de mise sous séquestre du 3 novembre 1944.

Par ordonnance en date du 28 avril 1954, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné mainlevée du séquestre apposé sur les bateaux ennemis, mais en tant seulement qu'il porte sur la péniche *Harlem*, appartenant au sieur Munster (Peter), domicilié à Sarrebruck (Sarre), ordonnance de mise sous séquestre du 3 novembre 1944.

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par jugement par contumace du tribunal permanent des forces armées de Metz en date du 7 avril 1954, le nommé Kraemer (Alexandre-Théodore), né le 8 février 1911 à Pfaffenhoffen (Bas-Rhin), fils de Auguste-Ernest et de Birkigt (Sophie-Louise-Hedwige), ayant demeuré à Guebwiller (Haut-Rhin), a été condamné à la confiscation de tous ses biens, présents et à venir, pour trahison.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mlle Abrahamsohn (Ilse), née à Berlin (Allemagne) le 21 novembre 1915, demeurant 15, rue Victor-Duruy, Paris (15e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Bramont.

AVIS DIVERS

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

Le conseil d'administration de la Compagnie nationale du Rhône convoque pour le mercredi 23 juin, à Lyon, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires sur la situation de l'exercice 1953;
Approbation, s'il y a lieu, de ces rapports, des opérations de cet exercice et des comptes au 31 décembre 1953;
Répartition des bénéfices de l'exercice clos et fixation du dividende;
Renouvellement du mandat d'un administrateur;
Quitus aux administrateurs pour l'exercice 1953;
Lecture et approbation, s'il y a lieu, du rapport des commissaires sur l'application de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867;
Nomination des commissaires et fixation de leur rémunération;
Fixation du crédit global pour jetons de présence et frais annexes des membres du conseil d'administration.

Cette assemblée se tiendra à Lyon, au palais du commerce, place de la Bourse, dans la salle des portraits de la chambre de commerce, à dix heures.

Les divers documents concernant cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège de la compagnie, 10, boulevard Jules-Favre, à Lyon, dans les délais légaux.

Le conseil d'administration.

BILANS

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

Situation au 31 janvier 1954.

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France							244.831.905
Portefeuille des effets							7.948.810.924
Portefeuille des titres							5.177.125.657
Avances sur dépôts de titres							19.008.609
Correspondants							27.966.646.190
Emprunteurs — Prêts fonciers — Ordinaires — Sur obligations			30.882.124.860				
Sur avances de l'Etat			311.987.178				
Sur fonds de modernisation et d'équipement			2.436.280.903	33.653.663.985 (1)			
Sur capital social et réserves			23.171.041				
(1) Dont 252.330.000 F à l'état d'actes conditionnels.					31.110.765.985		
Crédits consolidables du Sous-Comptoir des Entrepreneurs (opérations liées)				457.102.000			
Ouvertures de crédit hypothécaire avec compte courant				1.684.675.000			
Réparation de dommages de guerre				3.475.549.894			
Court terme mobilisables				2.899.176.443	8.059.371.337 (2)		
(2) Dont 296.705.000 F à l'état d'actes conditionnels.						212.238.659.166	
Prêts fonciers — Spéciaux Construction — Directs — Métropole — Ordinaires			6.705.086.969				
Logements économiques et familiaux	21.045.000		6.726.131.969 (3)	9.414.404.661			
(3) Dont 462.561.000 F à l'état d'actes conditionnels.					170.058.521.844		
Afrique du Nord			2.688.272.692				
Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs (opérations liées) — Ordinaires			157.338.706.183				352.020.172.146
Logements économiques et familiaux			3.305.411.000	160.644.117.183			
Prêts maritimes						6.101.400	
Prêts aux collectivités publiques — Sur obligations					98.919.276.759		
Sur avance de l'Etat					1.517.258.843		
Sur fonds de modernisation et d'équipement					31.081.395.143	139.785.411.580	
Sur capital social et réserves, sur effets et sur ressources diverses					8.237.180.835		
Débiteurs divers							2.006.428.362
Comptes d'ordre et divers							6.547.227.961
Immeubles							199.507.141
Résultats							»
Total de l'actif							402.129.758.895

PASSIF

Dépôts de fonds en comptes courants						10.358.794.449
Correspondants						7.939.935.600
Fonds national d'amélioration de l'habitat						2.639.024.747
Fonds forestier national						151.063.919
Versements différés — Sur prêts fonciers — Autres que les prêts spéciaux construction — Réalisés et en réalisation	466.517.399					
A l'état d'actes conditionnels (prêts du Crédit foncier et crédits consolidables du Sous-Comptoir des Entrepreneurs)	1.006.137.000		1.472.654.399	162.856.305.332		
Spéciaux construction — Réalisés et en réalisation	276.972.750					165.708.541.771
A l'état d'actes conditionnels (prêts du Crédit foncier et crédits consolidables du Sous-Comptoir des Entrepreneurs)	161.106.678.183		161.383.650.933			
Sur prêts aux collectivités publiques				2.852.236.439		
Trésor public: son compte avance de 3 milliards (convention du 3 décembre 1936)						1.915.225.936
Trésor algérien: son compte avance de 2 milliards (convention des 2 et 29 juillet 1952)						1.976.482.697
Fonds de modernisation et d'équipement						33.523.966.436
Obligations foncières — Montant au pair en circulation				39.412.850.750		38.888.234.462
A déduire: primes à amortir				524.616.288		
Obligations communales — Montant au pair en circulation				106.703.754.500		105.147.843.399
A déduire: primes à amortir				1.555.911.101		
Bons à lots en circulation						74.539.762
Obligations et bons à lots à rembourser, intérêts, lots et dividendes échus à payer						1.471.464.135
Créditeurs divers						1.851.187.682
Comptes d'ordre et divers						26.471.465.985
Provisions pour l'amortissement des emprunts						1.097.409.162
Réserves et provisions diverses						1.712.278.663
Capital social						1.200.000.000
Résultats						»
Total du passif						402.129.758.895

HORS BILAN

I. — Engagements de mobilisation d'effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme	50.748.699.634
II. — Effets représentatifs de crédit à court et à moyen terme circulant sous l'endos de Crédit Foncier de France	138.581.158.851

Certifié conforme aux écritures:

Le Gouverneur: HENRI DEROY.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

21 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Association des vieux travailleurs de Trun.** But: porter devant l'opinion la cause des vieux travailleurs des deux sexes de la ville de Trun, qui ne peuvent plus travailler en raison de leur âge et qui n'ont pas les ressources nécessaires pour subvenir à leurs besoins. Siège social: mairie de Trun (Orne).

21 avril 1954. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Comité du monument a la mémoire de l'amiral d'Estaing.** But: aménagement d'un emplacement et érection d'un monument dédié à l'amiral d'Estaing. Siège social: mairie d'Estaing.

22 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Diables bleus. Sport-Club du Grand-Quartier,** à Châteaurenard. But: pratique du sport en général. Siège social: café de l'Agriculture, au Grand-Quartier, à Châteaurenard (Bouches-du-Rhône).

22 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association interentreprises des services médicaux du travail de Merville et environs.** But: grouper tous les employeurs assujettis à la loi du 11 octobre 1946 relative aux services médicaux du travail. Siège social: 5, rue du Général-de-Gaulle, à Merville (Nord).

24 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Amicale des ingénieurs du laboratoire de Verneuil.** But: développer entre les membres des liens de bonne entente et organiser des activités collectives extraprofessionnelles. Siège social: centre d'études et recherches des Charbonnages de France (Cerchar), Verneuil (Oise).

24 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoudun. **Comité des fêtes de Neuvy-Pailloux.** But: encouragement et développement des arts et des sports. Siège social: café de la Place, Neuvy-Pailloux (Indre).

26 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Comité permanent des fêtes de Bandol.** But: organiser toutes manifestations touristiques, sportives, folkloriques et autres fêtes à l'exclusion de celles ayant un caractere politique ou religieux. Siège social: mairie de Bandol (Var).

27 avril 1954. Déclaration à la préfecture des Landes. **Le joyeux théâtre de Sore.** But: créer, maintenir et développer l'éducation populaire artistique de ses membres par la création, l'étude, la mise au point et la présentation de spectacles récréatifs de variétés, la pratique de la musique et de l'art théâtral, l'encouragement et l'entretien des liens d'amitié qui unissent ses adhérents et leurs familles. Siège social: mairie de Sore.

27 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Fêtes et loisirs.** But: organisation de récréations artistiques, éducatives, touristiques et sportives. Siège social: salle municipale des fêtes de Saint-Césaire (Charente-Maritime).

28 avril 1954. Déclaration à la préfecture du Gers. **Association cantonale d'etudes des moyens de lutte contre les fléaux atmospheriques de Jegun.** But: défense contre la grêle. Siège social: mairie de Lavardens.

29 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement professionnel pour l'aide au logement-Daru (G. P. A. L.-Daru).** But: grouper les personnes physiques et morales s'intéressant au problème du logement de façon générale et, en particulier, pour le personnel d'entreprises industrielles et commerciales; faire face, en faveur de ses adhérents, aux attributions prévues par le décret n° 53-701 du 9 août 1953 pour les groupements désintéressés à caractère professionnel. Siège social: 6, rue Daru, Paris.

29 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Association amicale des anciens élèves de l'école supérieure des cadres des Houillères du bassin du Nord et du Pas de Calais.** But: maintenir et resserrer entre les anciens élèves les liens de camaraderie; aider, dans la mesure de ses moyens, les anciens élèves à se perfectionner tant du point de vue technique que culturel. Siège social: 111, avenue Salengro, Sin-le-Noble (Nord).

30 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Entente Bleuets Saint-Pierre-d'Aurillac, Amicale sportive macarienne.** But: pratique des exercices physiques et notamment du football association. Siège social: mairie de Saint-Pierre-d'Aurillac (Dordogne).

3 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Oran. **Apprentis cheminots perregaulois.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: chemins de fer algériens, ateliers de Perregaux (Oran).

3 mai 1954. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Groupement de construction de Saint-Sauveur.** But: construction de logements. Siège social: mairie de Saint-Sauveur.

3 mai 1954. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association familiale de Saint-Laurent-sur-Sèvre.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles. Siège social: mairie de Saint-Laurent-sur-Sèvre.

3 mai 1954. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Société des courses de Montignac.** But: amélioration de la race chevaline. Siège social: mairie de Montignac.

3 mai 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis du théâtre lyrique.** But: œuvrer par tous les moyens à la renaissance de l'art lyrique par l'éducation des masses et l'encouragement des élites. Siège social: 247, rue de Vaugirard, Paris.

4 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Les drôles de zèbres.** But: aide aux membres. Siège social: palais de la danse, Harnes (Pas-de-Calais).

4 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Bibliothèque pour tous.** But: mettre à la disposition de tous des ouvrages intéressants, instructifs, adaptés à la culture de chaque lecteur, possédant une valeur littéraire certaine et d'une tenue morale indiscutable. Siège social: 24, place Carnot, Bolbec (Seine-Inférieure).

5 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Laval. **Groupement d'intérêt commun des lotisseurs de Bellevue.** But: favoriser la construction de quarante et un logements en entreprenant les travaux nécessaires à la viabilité et à l'aménagement d'un terrain. Siège social: 16, rue Mazagran, Laval.

5 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association Rhin et Danube.** But: regroupement de la première armée Rhin et Danube. Siège social: café Le Continental, 10, rue Clot-Bey, Grenoble.

5 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Association populaire Les Jeunets.** But: étudier, favoriser et entreprendre toutes activités se rapportant à l'éducation et la formation, tant physique que morale, des enfants et des jeunes gens des deux sexes et, notamment, à l'organisation de leurs loisirs par des réunions, jeux, spectacles, conférences, bibliothèques, sessions d'étude, promenades, voyages, colonies de vacances et tous autres moyens concourant à la formation dont il s'agit. Siège social: 6, rue du Chanoine-Thuliez, Fourmies (Nord).

5 mai 1954. Déclaration à la préfecture d'Ajaccio. **La Solidarité ajaccienne.** But: construire ou aménager des locaux d'habitation en faveur des sans-logis. Siège social: 2, rue du Général-Lévie, Ajaccio.

5 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Fédération départementale des associations locales et aides familiales rurales de Seine-et-Marne.** But: fédérer les associations locales du département créées ou à créer; susciter et préparer la création de nouvelles associations locales; développer par l'association un climat familial et intensifier la vie sociale. Siège social: mairie de Nangis (Seine-et-Marne).

6 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Amicale laïque de Peaugres.** But: diffuser la pensée laïque; prolonger l'œuvre scolaire. Siège social: école publique de Peaugres (Ardèche).

6 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Draguignan. **Association des propriétaires fonciers et citoyens de Varages.** But: protection des récoltes; répression du braconnage et destruction des animaux nuisibles; organisation et défense des intérêts agricoles et viticoles; organisation et protection de la chasse, de la pêche et du régime des eaux à l'intérieur du périmètre de la commune. Siège social: mairie de Varages.

6 mai 1954. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Association des parents d'élèves des classes élémentaires du pensionnat Notre-Dame de la Délivrance, à Morne-Rouge.** But: permettre aux parents des élèves de l'établissement de discuter en commun de tout ce qui pourra concerner l'intérêt des enfants; de formuler des vœux à ce sujet; d'en poursuivre la réalisation; de contribuer à la prospérité morale et matérielle de l'établissement; de faciliter les rapports entre les parents, d'une part, et les autorités et administrations dont relève l'école, d'autre part; d'organiser des fêtes, séances, conférences, kermesses, tombolas en vue de subvenir aux besoins matériels et aux améliorations nécessaires à l'établissement; de percevoir et de gérer les dons, subventions, allocations et autres moyens financiers dont l'association peut être la bénéficiaire; d'étudier et de réaliser toute organisation extraordinaire intéressant les élèves et leur famille, à quelque titre que ce soit. Siège social: pensionnat Notre-Dame-de-la-Délivrance, Morne-Rouge.

6 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Draguignan. **Etoile sportive varageoise.** But: pratique des exercices physiques et notamment le football association; préparer au pays des hommes robustes; créer entre ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: mairie de Varages.

7 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Club récréatif et sportif de la police.** But: pratique des exercices physiques et des sports. Siège social: caserne Nesle, Condé-sur-Escaut (Nord).

7 mai 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Société civile de chasse de la commune de Vallières.** But: répression du braconnage; protection du gibier. Siège social: mairie de Vallières.

7 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Coopérative scolaire et postscolaire.** But: organiser un centre ouvert à tous par l'achat de matériel éducatif, l'organisation de conférences et d'activités éducatives, artistiques et techniques. Siège social: école publique, Augisey.

7 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Société de chasse de Habas.** But: procéder au repeuplement et à la conservation du gibier; réprimer le braconnage. Siège social: mairie de Habas (Landes).

8 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. **Syndicat d'initiative de Siaugues-Saint-Romain.** But: développer le tourisme dans le bourg de Siaugues-Saint-Romain et ses environs. Siège social: mairie de Siaugues-Saint-Romain (Haute-Loire).

10 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Comité local des Castors de Bezons « Amicale Notre Chaumière ».** But: promotion et réalisation pour l'accession à la propriété selon la formule Castor. Siège social: 13, rue du Val-Notre-Dame, Bezons.

10 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Jeunesse, sports et tourisme du Lude.** But: aide au développement des œuvres de jeunesse ludoise, des sociétés sportives locales et des organismes touristiques de la commune du Lude. Siège social: mairie, le Lude (Sarthe).

10 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Société de jeux de boules « La Liberté ».** But: exercices de la boule de fort et des jeux de société. Siège social: bâtiment Dunois, bourg de Crosmières (Sarthe).

11 mai 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association de parents d'élèves de l'école du Breuil.** But: discuter en commun tout ce qui pourra concerner l'intérêt des enfants; former des vœux à ce sujet; en poursuivre la réalisation; contribuer à la prospérité morale et matérielle de l'établissement; faciliter les rapports entre les parents d'une part et les autorités supérieures dont relève l'école d'autre part. Siège social: à l'école du Breuil, rue de la Faisanderie, Paris.

11 mai 1954. Déclaration à la préfecture du Gers. **Société hippique de Samatan.** But: éducation physique de ses membres par la pratique des sports équestres et organisation d'épreuves hippiques pour atteindre ce but. Siège social: mairie, Samatan.

11 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. **Amicale psycho-sociale masculine de l'hôpital psychiatrique de Bonneval.** But: venir en aide aux malades hospitalisés dans ledit établissement. Siège social: hôpital psychiatrique, 32, rue de la Grève, Bonneval (Eure-et-Loir).

12 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Briançon. **La Pétanque Boule de la Roche-de-Rame.** But: entretien des relations amicales entre ses membres; développement du jeu de pétanque et organisation de concours. Siège social: hôtel Abeil, la Roche-de-Rame (Hautes-Alpes).

13 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association locale des aides familiales rurales de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs.** But: aide matérielle et morale aux familles. Siège social: mairie, Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs.

13 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Jeunesse et famille rurales.** But: formation morale et physique des jeunes par toutes activités éducative, professionnelle et artistique. Siège social: presbytère, Mairé (Vienne).

14 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Association amicale des employés, techniciens et cadres retraités de la société Alsthom de Belfort.** But: resserrer les liens des anciens retraités de l'usine; entretenir les bonnes relations résultant du séjour à l'Alsthom. Siège social: 11, rue du Fort-Hatry, Belfort.

14 mai 1954. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Club des supporters de l'union sportive des cheminots dijonnais, section football.** But: sports, soutien moral et financier du club. Siège social: café de la Concorde, place Darcy, Dijon.

15 mai 1954. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Mouvement national d'épargne, fédération départementale de l'Ain.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: 28, avenue d'Alsace-Lorraine, Bourg-en-Bresse.

15 mai 1954. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Société de chasse de Saint-Sulpice.** But: pratique de la chasse; répression du braconnage; protection des récoltes. Siège social: mairie, Saint-Sulpice.

17 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Musique municipale de Bourgueil.** But: servir obligatoirement toutes les manifestations à caractère municipal et éduquer les élèves dans l'art musical. Siège social: mairie, Bourgueil (Indre-et-Loire).

17 mai 1954. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Saint-Roch olympique de Nice.** But: gymnastique, football, athlétisme, boules. Siège social: bar des Cheminots, 66, boulevard Saint-Roch, Nice.

MODIFICATIONS

23 avril 1954. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. Le Foyer change son titre, qui devient **Le Foyer, groupement familial interprofessionnel.** Adjonction à son but: association à l'œuvre des employeurs. Siège social: établissements Huguenin, le Pouzin.

4 mai 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association nationale automobile des voyageurs, représentants, placiers et agents commerciaux** transfère son siège social du 98, rue de Bordeniers, Tours, au 1, rue de l'Aqueduc, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

12 janvier 1954. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Douai le 11 mai 1954.) **Union des sociétés polonaises féminines en France,** section dénommée: **Société Sainte.** But: grouper les femmes polonaises; maintenir les traditions patriotiques; pratiquer l'entr'aide entre ses membres. Siège social: 220, rue du Chemin-Vert, Lallaing (Nord).

16 mars 1954. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 24 avril 1954). **Comité des sociétés polonaises locales.** But: coordonner l'activité des sociétés polonaises et les représenter auprès des autorités. Siège social: salle Saint-Casimir, Libercourt (Pas-de-Calais).

MODIFICATIONS

7 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'Union des anciens de la résistance polonaise en France change son titre, qui devient: **Union des anciens combattants de la résistance polonaise en France., P. O. W. N., Monica (Polska Organizacja Walki o Niepodleglosc).** Siège social: 54, rue Truffaut, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.